

**COMMUNE DE  
BASSE GOULAIN**

Département de Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2022**

**PROCES-VERBAL**

*L'an deux-mille-vingt-deux, le seize décembre, le conseil municipal de la commune de BASSE-GOULAIN, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VEY, Maire.*

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 28

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2022

**PRESENTS:** Alain VEY - Christian DEBORD - José GODINHO - Chantal METRO - Jacques LARRIGNON - Amélie BRIAND - Philippe BIROT - Sylvie HARY - Corinne TIROUFLET - Marie-Christine LEPRON - Véronique GIRAUDET - Sandrine AMICHOT - Philippe LE VERGE - Jacky CORDUAN - Franck COSNEFROY - Nathalie GIRAUD - Christophe LE BUAN - Stéphane BERNARD - Olivier SOURICE - Gaëlle LECOQ - Michel AUBÉ - Jean-Pierre DAUTAIS  
Claudine JOUAN.

**EXCUSÉS :** Rose-Anne RIPOCHE (pouvoir à Alain VEY) - David LE GARREC (pouvoir à Chantal METRO) - Jennifer COLA (pouvoir à Corinne TIROUFLET) - Bérengère HERMOUET (pouvoir à Jacques LARRIGNON) - Perrine MORISSEAU (pouvoir à Christian DEBORD).

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner le secrétaire de séance : Mme Corinne TIROUFLET est désignée (unanimité).

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **1 - DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que Monsieur Michel MARTIN, conseiller municipal, lui a fait part de son souhait de démissionner de l'ensemble de ses fonctions par courrier du 14 novembre 2022, pour raisons personnelles.

Il le remercie au nom du Conseil Municipal pour sa participation et son implication.

Il convient donc, conformément à l'article L270 du Code électoral, de procéder à son remplacement.

Considérant que Monsieur ZAOUÏ Xavier, le suivant sur la liste « Basse-Goulaine, Moderne et Humaine », refuse par courrier du 6 décembre 2022 d'intégrer le conseil municipal pour raisons géographiques, le conseil municipal siègera avec 28 conseillers municipaux.

- Monsieur le Maire remercie Monsieur Michel MARTIN pour son implication. Il a été référent sur le secteur des Vallées ces trois dernières années.

**Le conseil municipal prend acte.**

### **2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2022**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2022.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 4 novembre 2022.

### **3 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020, Monsieur le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

1) Décision du 3 novembre 2022 portant attribution, après appel d'offres, du marché pour l'infogérance de la mairie de Basse-Goulaine, à la Société APS pour un montant de base de 18 681.410 € HT soit 22 417.32 € TTC par an pour une durée de 3 ans, et ce au 01/01/2023.

2) Décision du 10 novembre 2022 portant attribution, après appel d'offres, du marché pour la fourniture de matériel informatique (31 ordinateurs portables) à la Société APS pour un montant de base de 22 406.07 € HT soit 26 887.28 € TTC.

3) Décision du 2 décembre 2022 portant signature d'une convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe sur la Publicité Extérieure avec l'entreprise REFPAC-GPAC pour la mise à jour de la base de données de la TLPE 2023 selon un montant de 9.7% HT du montant total des émissions de titres de recettes liées à la TLPE de 2023.

- Sur la 1<sup>ère</sup> décision, Monsieur le Maire précise que la société APS missionne un agent une fois par semaine en mairie et sur les différents sites pour la maintenance informatique. Le contrat est en hausse de 3.5% par rapport au contrat précédent.
- Sur la 2<sup>nd</sup>e décision, Monsieur le Maire souligne que les 31 ordinateurs ont fait l'objet d'une négociation à la suite de la mise en concurrence. Cette acquisition rentre dans le cadre du plan de relance socle numérique dans les écoles, pour lequel il faut remonter les factures avant le 31 décembre, pour obtenir les subventions, les ordinateurs étant subventionnés à 70 % TTC.
- Sur la 3<sup>ème</sup> décision, Monsieur le Maire confirme que la métropole met en place un Règlement Local de Publicité Extérieure, les recettes liés aux emplacements publicitaires restant au niveau communal.

**Le conseil municipal prend acte.**

## **AFFAIRES GENERALES**

### **4 - SCHEMA DE MUTUALISATION - CONVENTIONS DE SERVICES COMMUNS - APPROBATION**

Monsieur le Maire, rappelle que par délibération du 17 juillet 2020, le conseil métropolitain a engagé un travail sur l'élaboration d'un nouveau Pacte métropolitain 2021-2026 comportant la mise à l'agenda d'un schéma de coopération et de mutualisation renouvelé.



Le schéma de coopération et de solidarité métropolitain conforte le schéma de mutualisation et de coopération actuel. Il vaut schéma de mutualisation des services, au sens de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

La mise en œuvre progressive du schéma de coopération et de mutualisation de décembre 2015 a permis la constitution, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de 4 services communs :

- **Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain et du portail Géonantes**, qui concerne la mise en commun des outils SIG et la constitution d'un patrimoine commun de données géographiques métropolitaines et communales
- **Gestion documentaire et des archives**, qui vise à co-construire une gestion commune de l'information et à préserver le patrimoine documentaire du territoire métropolitain. L'objectif cible est la mise en place et la gestion d'une solution d'archivage électronique ;
- **Animation des Autorisations des Droits des Sols (ADS)** : animation d'un réseau d'instructeurs ADS des 24 communes ;
- **Centre de Supervision Urbaine (CSU)**.

Il a par ailleurs renforcé les coopérations entre communes dans 3 domaines : la lecture publique, les écoles de musique et les piscines.

A noter également l'existence d'un service commun dans le domaine des énergies dans cadre du partenariat avec l'ADEME (un conseiller en énergie partagé à destination des communes de moins de 10 000 habitants).

Les services communs voient leur offre ou le nombre de communes adhérentes augmenter et de nouveaux services communs se créent :

- Le service commun actuel « **Animation du réseau des instructeurs des ADS** » est conforté par la mise en œuvre de la **dématérialisation de l'urbanisme**, pour répondre aux obligations réglementaires du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (dépôt dématérialisé et instruction informatisée) et accompagner les communes à la transformation numérique des métiers de l'instruction.
- Le service commun « **SIG métropolitaine et portail Géonantes** » intègre désormais l'ensemble des communes et poursuit ses activités avec 2 niveaux d'appui.
- Le service commun « **Gestion du Centre de Supervision Urbain métropolitain (CSU)** » est conforté par l'intégration de deux nouvelles communes, dont Basse-Goulaine et le renforcement de ses capacités opérationnelles.

Le service commun en charge du « Centre de Réception des Appels Institutionnels et Organisation Logistique (CRAIOL) » est créé.

Le service commun « **Archives et gestion documentaire** » est amplifié, notamment avec la mise en œuvre du Système d'Archivage Électronique (SAE) afin de sécuriser la gestion et la conservation des archives papier.

La coopération autour de la lecture publique se structure autour d'un nouveau service commun en charge de l'« **Animation du réseau de Lecture publique** ».

Le réseau d'échange informel se structure autour d'un nouveau service commun en charge de l'« **Animation de la Relation à l'utilisateur** » afin de déployer, à l'échelle de la Métropole, des synergies entre communes sur les différentes dimensions de la relation usagers.



Le service commun en charge de l'«**Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol**» du pôle Sud Ouest est conforté.

La ville de Basse-Goulaine fait le choix d'adhérer aux services communs suivants :

- Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain et portail Géonantes
- Gestion documentaire et des archives
- Animation d'un réseau des instructeurs des Autorisations de Droits des Sols (ADS) et de la mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme
- Gestion du Centre de Supervision Urbain (CSU)

De nouveaux domaines de coopération et de mutualisation sont mis à l'étude parmi lesquelles figurent notamment :

- Les Ressources :
  - Plateforme ingénierie et support (RH, Juridique, Commande publique,...)
  - Aide à la recherche de financements (Département, Région, État, Europe)
- La lutte contre l'insalubrité, l'habitat indigne et les atteintes à l'environnement
- La Culture (la culture scientifique technique et industrielle, la Patrimoine, les lieux de création, l'enseignement ...)
- La cohésion sociale, solidarité, résorption des bidonvilles.

Il vous est désormais proposé d'approuver les différentes conventions correspondantes qui décrivent et fixent les modalités de mise en œuvre de ces différents services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité des services et traite les aspects financiers de ces créations.

**Les coûts sont estimés à 25 358 € par an pour 2023 :**

- 2 445 € par an pour le S.I.G. et Géonantes
- 3 239 € par an pour les archives
- 2 174 € par an pour les A.D.S. et la dématérialisation de l'urbanisme,
- 17 500 € par an pour le Centre de Supervision Urbain

- Au sujet du Conseil en Economie Partagée, Monsieur le Maire informe que l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) va se désengager, la métropole devant reprendre sur ses fonds le financement du poste de l'ADEME.
- Au niveau du Centre de Supervision Urbaine, Monsieur le Maire fait part que la commune de Saint-Léger-Les-Vignes intègre aussi le dispositif.
- Pour ce qui est du CRAIOL, Monsieur le Maire précise que le Centre intervient notamment en cas de problème de voirie ou d'éclairage public, d'eau potable, ... sur les compétences principalement métropolitaines, et le fait bien. Il ne s'agit pas d'aller au-delà de ça pour Basse-Goulaine.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Prend acte du « Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines » ci-joint, et de la poursuite des travaux engagés,
- Approuve la convention-cadre ci-jointe relative aux services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres,
- Approuve la convention particulière relative au service commun chargé du Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain et du portail Géonantes à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP1),
- Approuve la convention particulière relative au service commun chargé de la Gestion documentaire et des archives à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP2),
- Approuve la convention particulière relative au service commun chargé de l'animation d'un réseau des instructeurs des Autorisations de Droits des Sols (ADS) et de la mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP3),
- Approuve la convention particulière relative au service commun chargé de la gestion du Centre de Supervision Urbain (CSU) à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Basse-Goulaine, La Chapelle sur Erdre, Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Léger-Les-Vignes et Vertou (CP4),
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les conventions.

## FINANCES

### 5 - BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur BIROT, adjoint aux finances, explique qu'il convient de prendre une décision modificative afin de permettre, dans le cadre du marché de construction des vestiaires du Centre Technique Municipal (CTM), le remboursement d'une avance forfaitaire accordée à une entreprise prestataire.

Il s'agit d'une opération d'ordre, en section d'investissement, comme suit :

- Chapitre 041 RECETTES : + 1 000 €
- Chapitre 041 DEPENSES : + 1 000 €

Le chapitre 041 en section d'investissement s'équilibre ensuite ainsi :

- RECETTES : 21 000 €
- DEPENSES : 21 000 €



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve, section par section et chapitre par chapitre, la présente décision modificative n° 2 au budget général 2022, qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 6 - BUDGET GENERAL : BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur BIROT, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2023 réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires du 4 novembre 2022.

Il rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La note jointe à la présente délibération répond à cette obligation et sera disponible sur le site Internet de la commune.

Le Budget Primitif pour 2023 d'un montant de **12 945 825 €** s'équilibre à :

- **9 911 198 € en Fonctionnement**
- **3 034 627 € en Investissement**

### Section de fonctionnement

DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Libellés	BP 2022	BP 2023	Chapitres	Libellés	BP 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	3 025 644	3 003 123	70	Produits du domaine	913 600	954 590
012	Charges de personnel	3 783 312	4 000 000	73	Impôts et taxes	7 472 007	7 464 400
65	Autres charges de gestion.	1 072 092	1 045 342	74	Dotations et subventions	1 215 180	1 147 208
014	Atténuation de produits	181 313	180 000	75	Autres produits	235 500	230 000
66	Charges financières	46 800	42 600	013	Atténuation de charges	24 000	30 000
67	Charges exceptionnelles	18 202	7 000	76	Produits financiers	0	0
68	Dotations aux provisions	2 000	2 000	77	Produits exceptionnelles	6 050	5 000
023	Virement à la section d'investissement	2 457 303	1 220 133	78	Reprises sur provisions	1 000	0
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	390 000	411 000	042	Opérat. d'ordre de transferts entre sections	460 000	80 000
002	Déficit reporté			002	Excédent reporté	649 329	0
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>10 976 666</b>	<b>9 911 198</b>	<b>TOTAL SECTION</b>		<b>10 976 666</b>	<b>9 911 198</b>



## Section d'investissement

DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Libellés	BP 2022	BP 2023	Chapitres	Libellés	BP 2022	BP 2023
10	Dotations, fonds divers (FCTVA)	243	0	10	Dotations, fonds divers (FCTVA) - Hors 1068	516 850	340 000
16	Remboursement emprunts	135 060	133 000	1068	Excédent de fonct. capitalisé	2 500 000	0
20	Immobilisations incorporelles	515 013	48 820	13	Subventions d'équipement	843 123	691 454
21	Immobilisations corporelles	1 351 001	464 917	16	Emprunts et cautionnements reçus	2 060	2 000
2312	Agencement aménagement terrains	41 324	0	23	Immobilisations en cours	0	0
2313	Travaux bâtiments	3 380 618	2 190 890	27	Dépôts et cautionnements	0	0
2314	Travaux sur sol d'autrui (appartement)		0	024	Produits des cessions d'immobilis.	450 000	273 040
238	Avances versées	20 000	20 000				
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	460 000	80 000	021	Virement de la section de fonct.	2 457 303	1 220 133
041	Opérations patrimoniales	20 000	97 000	040	Op. d'ordre de transfert entre sections	390 000	411 000
				041	Opérations patrimoniales	20 000	97 000
001	Déficit reporté	1 256 077	0	001	Excédent reporté		
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>7 179 336</b>	<b>3 034 627</b>	<b>TOTAL SECTION</b>		<b>7 179 336</b>	<b>3 034 627</b>



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

### I - LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site Internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 16 décembre 2022 par le conseil municipal.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 4 novembre 2022. Il est rappelé que le budget étant voté de manière anticipée, il ne reprend pas les résultats 2022. Ceux-ci seront présentés lors du budget supplémentaire.

Le budget primitif 2023 est présenté sous nomenclature M57.

Dans un contexte financier restant incertain, en raison notamment du conflit en Ukraine et de ses répercussions (inflation, hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation...), **le budget primitif 2023 veille à la préservation de la qualité du service public local, au maintien d'un niveau d'investissements significatif répondant aux besoins de proximité et à la maîtrise de la fiscalité**, tout en maintenant une gestion rigoureuse pour faire face aux incertitudes provoquées par la réduction de l'autonomie fiscale de la commune.

Les grandes orientations pour l'année 2023 sont :

- **Une stabilité des taux d'imposition locaux pour 2023**

Depuis le vote du budget primitif de 2010, les taux communaux des impositions locales pour les trois taxes, Taxe d'Habitation (TH), Taxe Foncière (TF) et Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB), n'ont pas été augmentés, et ont même diminué en 2013, 2014, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

Avec la même volonté de limiter la pression fiscale sur les Goulainaises et Goulainais, **les taux 2023 resteront équivalents à ceux de l'année 2022 pour la taxe sur le foncier bâti et pour la taxe sur le foncier non-bâti.**

De même, il n'y aura pas d'augmentation générale forfaitaire et systématique des tarifs, mais des hausses ciblées sur des tarifs qui n'avaient pas été augmentés depuis plusieurs années (notamment sur la location des salles municipales et les concessions au cimetière).



- **Une politique d'investissement ambitieuse et le maintien du développement de services pour tous les Goulainais**

Signe de son attractivité et de sa qualité de vie, Basse-Goulaine se développe rapidement. Pour accompagner cette évolution, un plan d'investissement ambitieux a été lancé en début de mandat et continue d'être mis en œuvre cette année, avec l'amélioration de plusieurs bâtiments existants et la construction de nouveaux équipements, pour répondre aux attentes des habitants.

Cette politique d'investissement est autorisée par une gestion rigoureuse, qui permet de dégager des excédents de fonctionnement tout en offrant des services de grande qualité à la population.

L'importance des investissements à réaliser pourra potentiellement entraîner un recours à l'emprunt en 2023 pour financer le projet d'extension de la gendarmerie (construction de deux logements supplémentaires). La décision sera prise au budget supplémentaire, une fois connu précisément le résultat de l'exercice 2022.

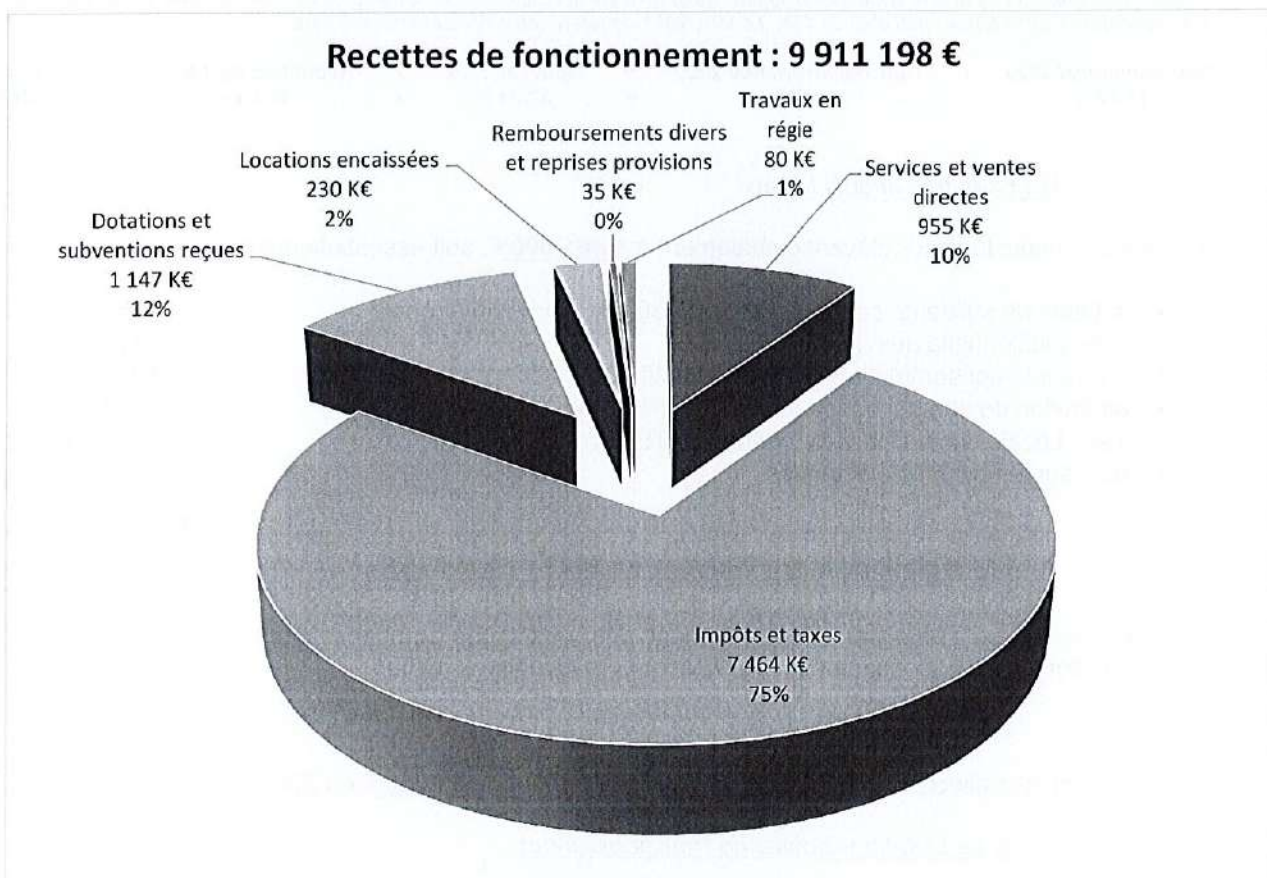
## **II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien : la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

### **II - 1- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, portage des repas, Multi-accueil, centres de loisirs, saison culturelle, locations de salles ou bâtiments...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ou d'autres collectivités comme Nantes Métropole, le Département ou la Région, et enfin à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **9 911 198 €**





## II - 1.1 - Produits des services et du domaines 2023 : 954 590 €

Ils correspondent aux participations facturées à la population et aux organismes divers pour les services rendus par la commune et comprennent essentiellement :

- les participations aux frais de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire 544 000 €
- les participations pour le multi accueil, l'ALSH et les activités du C.M.J. 270 000 €
- les participations pour le portage de repas 60 000 €
- les participations à caractère culturel 16 700 €
- les remboursements de personnels mis à disposition (SIVU, IFAC, etc.) 17 000 €
- les redevances d'occupation du Domaine public 15 000 €

Les recettes de restauration scolaire, d'accueil périscolaire, du C.M.J. et du Multi-accueil évoluent en fonction de la fréquentation des services.

## II - 1.2 - Impôts et taxes 2023 : 7 464 000 €

Ils englobent les contributions directes et les autres impôts locaux.

### a. Les contributions directes

Le produit attendu des taxes foncières et du mécanisme de compensation de la suppression de la taxe d'habitation est de 6 000 000 €.

Les taux communaux seront les suivants :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TH	18.91 %	18.91 %	18.91 %	18.63 %	18.63 %	18.07 %	18,07 %			
TFB	19.59 %	19.59 %	19.59 %	19.30 %	18.53 %	17.60 %	17.34 %	31.85 %*	31.85 %	31.85 %
TFNB	80.27 %	80.27 %	80.27 %	79.07 %	79.07 %	76.70 %	75.55 %	74.40 %	74.40 %	74.40 %

\* Avec la suppression de la taxe d'habitation, le taux de la taxe sur le foncier bâti est augmenté du taux départemental. En 2020, le taux du département sur le foncier bâti était de 15%. Le taux 2021 de référence a donc été calculé ainsi :

Taux communal 2020	+	Taux départemental 2020	=	Nouveau taux	x	Réduction de 1,5 %	=	Taux 2021
17,34 %	+	15,00 %	=	32,34 %	x	98,5 %	=	31,85 %

### b. Les autres impôts locaux

Les autres impôts locaux s'élèvent globalement à **1 461 000 €**, soit essentiellement :

- dotation de solidarité communautaire (DSC) de Nantes Métropole 508 000 €
- taxe additionnelle aux droits de mutation 440 000 €
- taxe sur la consommation finale d'électricité 192 000 €
- attribution de compensation de Nantes Métropole 208 000 €
- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 80 000 €
- taxe sur les pylônes électriques 33 000 €

## II - 1.3 - Dotations et subventions en 2023 : 1 205 075 €

Ces ressources se composent principalement des allocations compensatrices de fiscalité directe, de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat et de subventions reçues.

### a. Les allocations compensatrices de fiscalité

Globalement, ces allocations sont prévues pour un montant de **11 000 €** en 2023 (12 500 € prévus en 2022).

### b. La Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement est estimée à **582 306 €** soit une baisse sensible par rapport à 2022 (617 687 €).



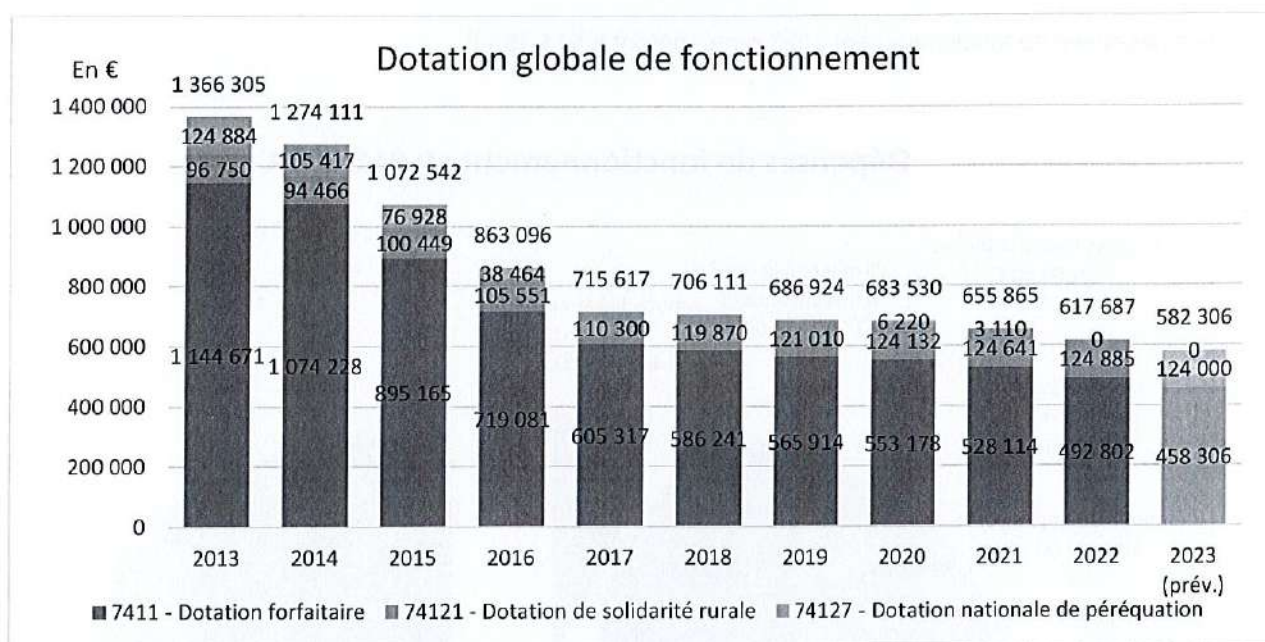
Elle se décompose comme suit :

- Dotation forfaitaire (DGF) 458 306 €
- Dotation de solidarité rurale 124 000 €
- Dotation nationale de péréquation 0 €

Cette estimation prend en compte la contribution de la commune au redressement des finances publiques (jusqu'en 2017) et l'écrêtement de la DGF, soit depuis 2015 :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
- 201 569,00 €	- 209 446,00 €	- 147 479,00 €	- 9 506,00 €	- 19 187,00 €	- 3 394,00 €	- 27 665,00 €	- 38 178,00 €	- 35 381,14 €

L'évolution des dotations de l'Etat est donc la suivante depuis 2013 :



### c. Les autres subventions

Elles s'élèvent à **522 325 €** et comprennent notamment :

- des participations de la CAF pour le Centre Municipal de la Jeunesse, l'accueil périscolaire, le Multi-accueil et le Relais des Assistantes Maternelles 410 000 €
- des soutiens pour l'apprentissage de la natation (Nantes Métropole) 66 825 €
- des dotations en provenance du Département (utilisation du Gymnase de Goulaine) de la Région (utilisation du Gymnase de la Herdrie) 37 000 €
- une dotation concernant les titres sécurisés (cartes d'identité et passeports) 8 500 €

### **II - 1.4 - Autres produits de gestion courante 2023 : 230 000 €**

Ils correspondent aux revenus des loyers des bâtiments loués (la gendarmerie, la poste, le Centre Médico-Social, Zola..).

### **II - 1.5 - Atténuation de charges, remboursements divers et reprise provisions 2023 : 35 000 €**

Ces produits correspondent aux éléments suivants :

- des remboursements d'assurances pour le personnel 30 000 €
- des produits exceptionnels divers 5 000 €



## II - 1.6 - Autres recettes 2023 : 80 000 €

Ces autres recettes concernent :

- des travaux en régie

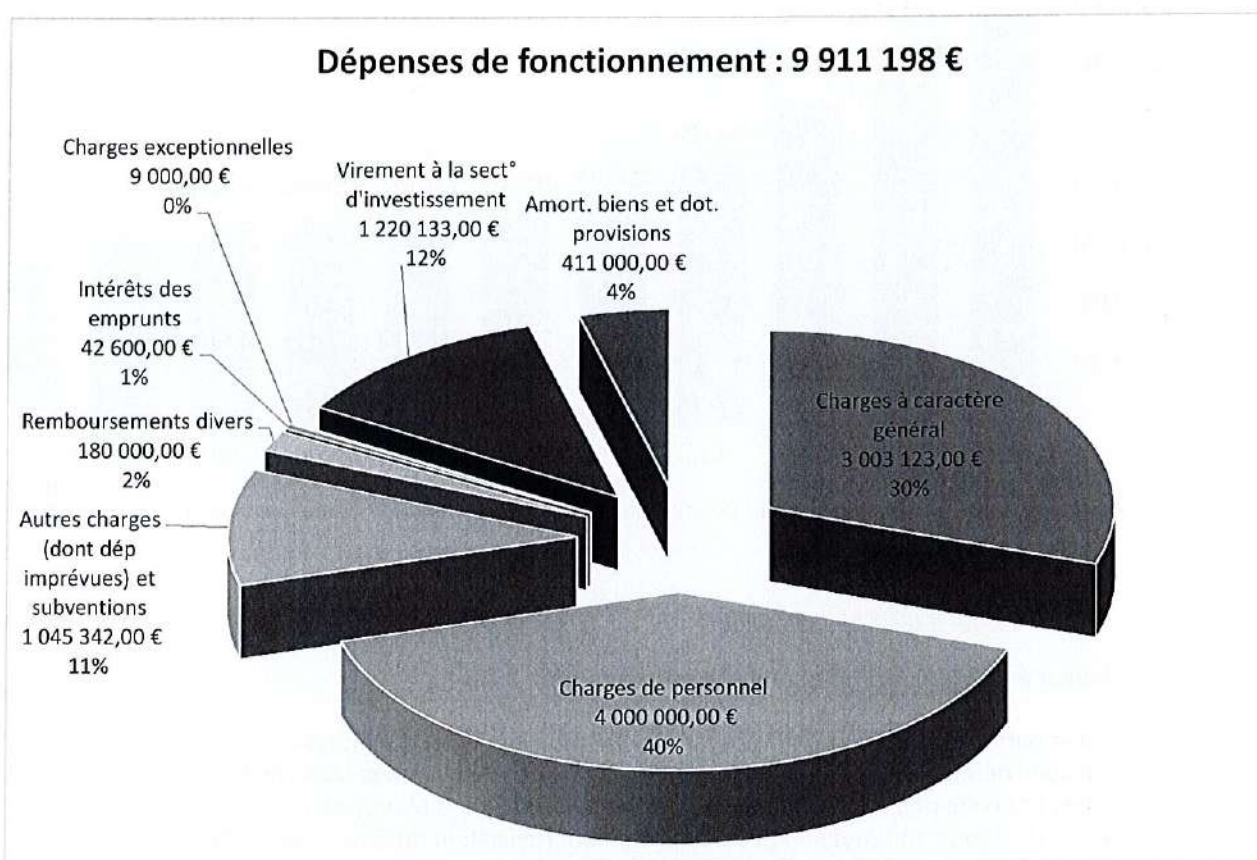
80 000 €

La reprise du résultat de fonctionnement 2022 sera effectuée lors du budget supplémentaire.

## II - 2 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses engagées pour la réalisation des services proposés à la population (fluides – fournitures - entretiens - maintenances nécessaires au maintien du patrimoine, alimentation de la restauration scolaire, encadrement des activités jeunesse, fournitures et prestations pour les écoles maternelles et primaires publiques et privées, fêtes et cérémonies, saison culturelle...), frais de personnel, subventions accordées, intérêts de la dette... et le virement en autofinancement à la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 9 911 198 €.



### II - 2.1 Charges de structure 2023 : 7 434 998 €

Les charges de structures sont en augmentation par rapport au budget total 2022. Elles se répartissent entre les frais de personnel et les autres charges de structures :

#### a. Les frais de personnel : 4 000 000 €

Les frais de personnel sont en augmentation (8.60 %) par rapport au budget prévisionnel total 2022. Cette évolution est notamment liée :

- au « glissement, vieillesse, technicité » pour l'évolution des carrières des agents,
- aux modifications des effectifs, notamment liés à l'accroissement de la fréquentation des services municipaux,
- à l'augmentation du régime indemnitaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ainsi que la modification de la valeur du point au 01/07/2022.



### b. Les autres charges de structure : 3 003 123 €

Les autres charges de structures sont en augmentation par rapport au budget total 2022 (+4.50%), après la prise en compte de nouveaux contrats et actions en 2023 :

- augmentation prévisionnelle sensible du coût du marchés enfance/jeunesse avec l'avenant et du coût du marché restauration scolaire avec la révision des prix,
- mise en place de contrats d'entretien du patrimoine communal, qui entraîneront à terme des économies en prolongeant la durée de vie des biens (toitures, chaudières, etc.).

Ainsi, ces dépenses concernent :

➤ Le chapitre 11 – Charges générales de fonctionnement pour un montant de 3 003 123 € qui comprend notamment (montants arrondis) :

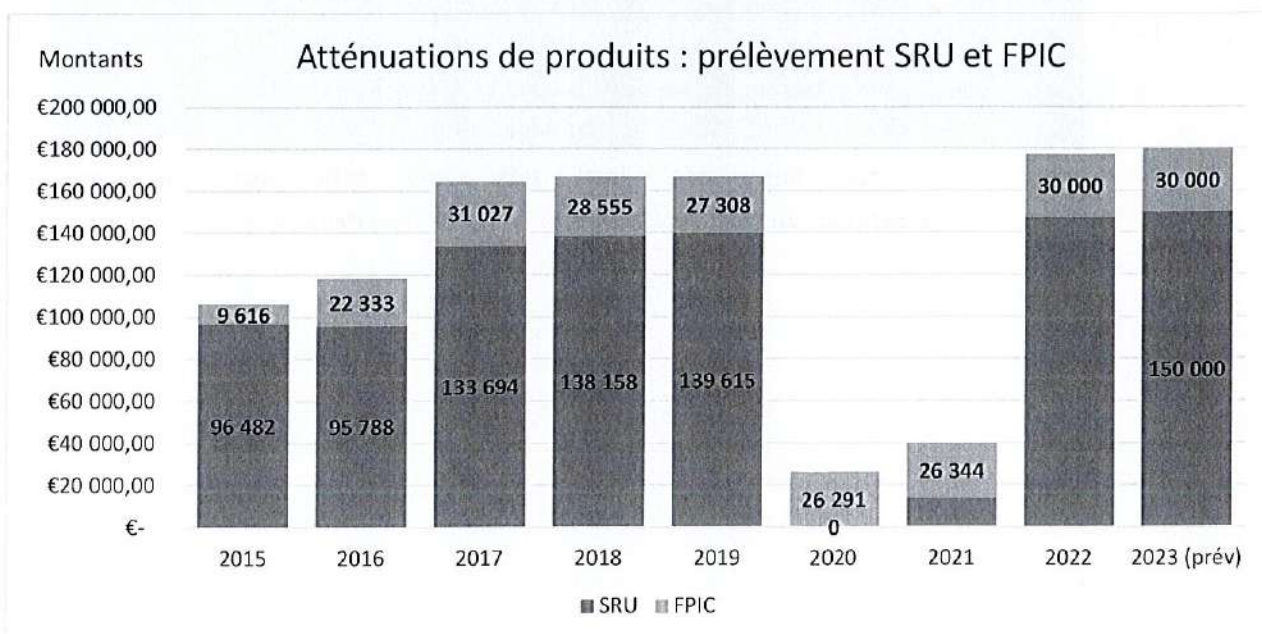
- les achats d'énergie, d'alimentation et de petits équipements 925 000 €
- les autres services extérieurs  
(convention prestataire extérieur pour le Centre Municipal Jeunesse, spectacles, imprimés...) 1 468 000 €
- les services extérieurs (locations diverses, entretien mobiliers & immobiliers, assurances, maintenance...) 561 700 €
- les impôts et taxes (taxes foncières, redevance Nantes Métropole...) 48 413 €

➤ Le chapitre 65 – Autres charges générales et subventions accordées pour un montant de 1 045 342 € qui concerne notamment :

- la contribution au SIVU du Centre Aquatique de Basse-Goulaine et Saint-Sébastien-sur-Loire au titre de la Délégation de Service Public et du soutien à l'apprentissage de la natation 217 825 €
- les subventions aux associations 222 553 €
- les dépenses sous convention avec l'O.G.E.C. 239 000 €
- les dépenses imprévues 100 000 €

### II - 2.2 Les atténuations de produits 2023 : 180 000 €

Ces atténuations correspondent, d'une part, au fonds de péréquation de recettes fiscales pour un montant de 30 000 € et, d'autre part, au prélèvement au titre de la loi SRU. Ce dernier est estimé, pour l'année 2023 à un montant de 150 000 €.





## II - 2.3 Les charges financières 2023 : 42 600 €

Les charges financières correspondent exclusivement aux intérêts de la dette et sont **en diminution de 9 %** comparé à 2022, compte tenu du désendettement de la commune et qu'aucun emprunt n'a été souscrit depuis 2008.

## II - 2.4 Les dépenses diverses 2023 : 9 000 €

Elles sont constituées :

- des prévisions de charges exceptionnelles 7 000 €
- des dotations aux provisions 2 000 €

## II - 2.5 Les dépenses d'ordre entre sections 2023 : 1 633 133 €

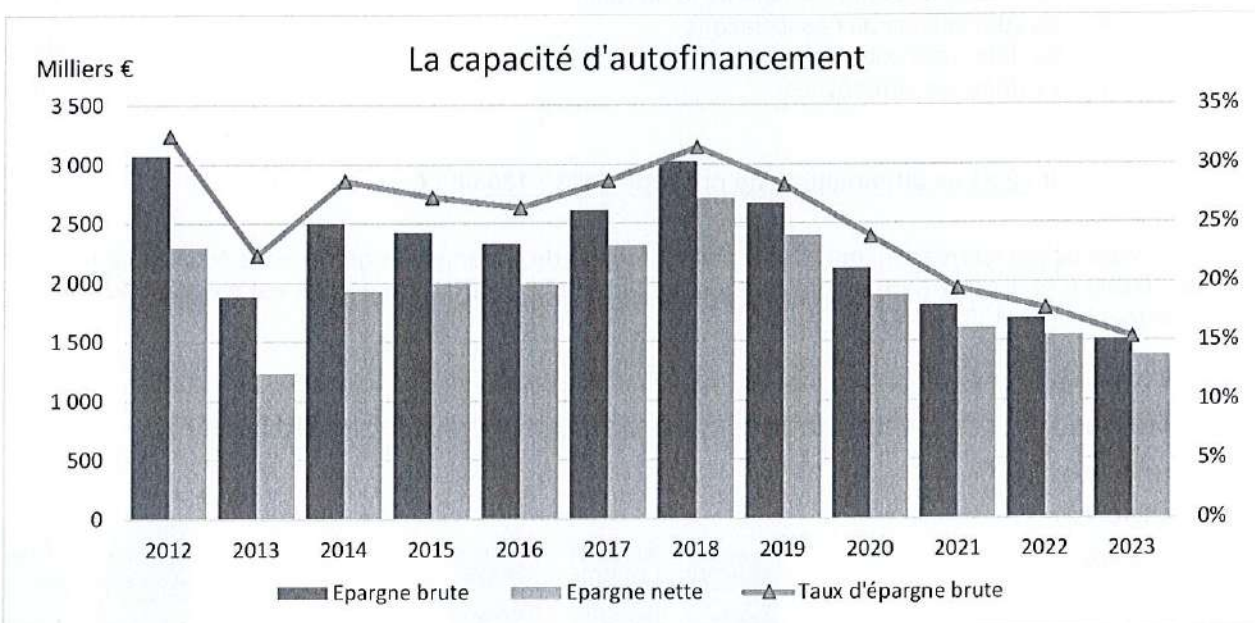
Elles sont constituées :

- du virement d'un excédent de fonctionnement à la section d'investissement 1 220 133 €
- de la dotation aux amortissements 411 000 €

## III - L'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL

L'épargne brute (appelée également capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette.

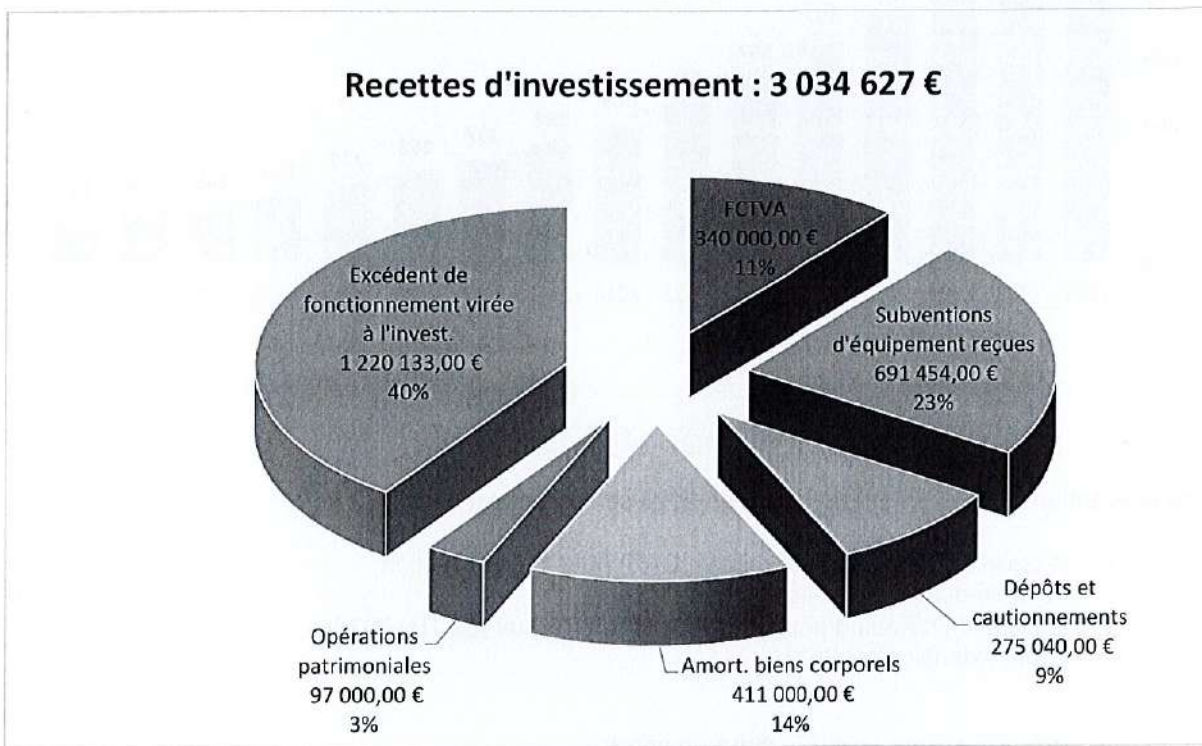




## IV - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### IV - 1 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent à **3 034 627 €** et se répartissent ainsi :



#### IV - 1.1 Le Fonds de Compensation de la T.V.A (FCTVA) 2023 : 340 000 €

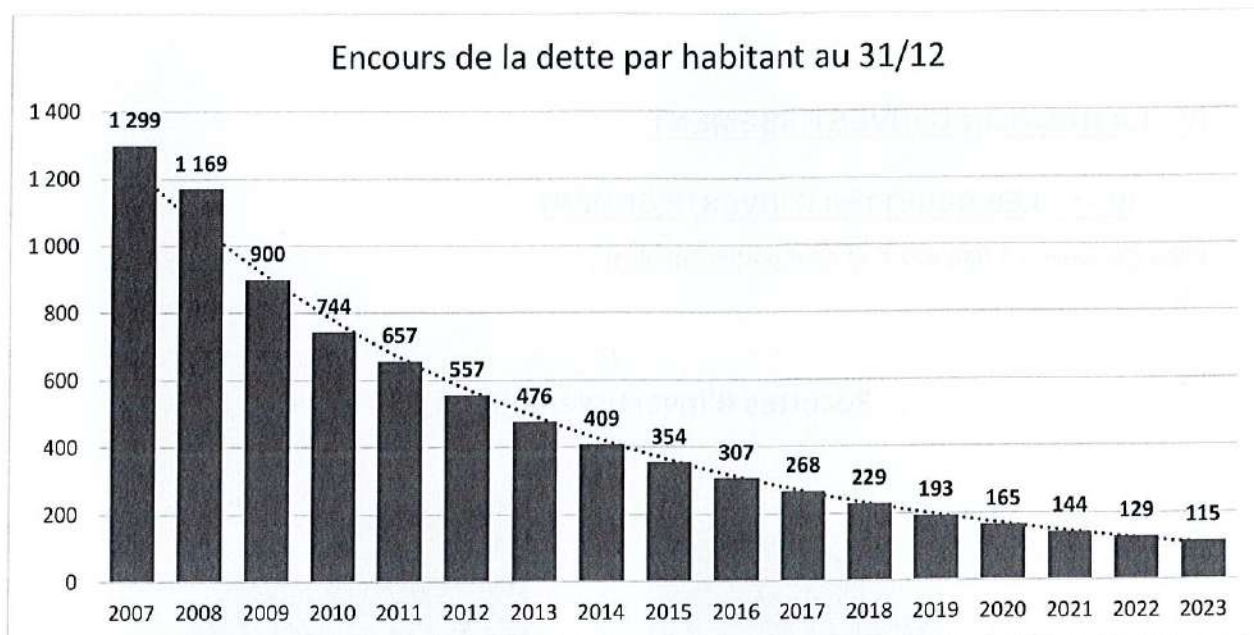
Ces recettes sont directement liées aux dépenses d'investissement réalisées en 2022, puisque la commune a pérennisé le système de récupération sur les investissements N-1.

#### IV - 1.2 L'emprunt au budget primitif 2023 : 0 €

Aucun nouvel emprunt n'est prévu au budget primitif 2023, l'autofinancement étant suffisant pour financer les investissements inscrits au budget primitif 2023 et l'ensemble des engagements déjà pris par la commune (construction du Multi-accueil notamment).

L'éventualité d'emprunter sera étudiée lors du vote du budget supplémentaire, pour le financement du projet d'extension de la gendarmerie.

**Aucun nouvel emprunt n'a été sollicité depuis 2008 et la dette a été divisée par 10 depuis 2007.**



#### **IV - 1.3 Subventions d'équipement 2023 : 690 224 €**

Les subventions d'équipement pour l'année 2023 se composent de :

- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la construction du Multi-accueil et relais petite enfance 574 724 €
- la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2022 pour l'extension du CLSH 100 000 €

#### **IV - 1.4 Autres recettes 2023 : 2 000 €**

Les autres recettes sont constituées des versements de dépôts de garantie (cautions pour la location des logements de secours) pour 2 000 €.

#### **IV - 1.5 Recettes d'ordre entre sections 2023 : 1 728 133 €**

Ces recettes d'ordre, en provenance de la section de fonctionnement, sont constituées par :

- le virement de la section de fonctionnement 1 220 133 €
- la dotation aux amortissements 411 000 €
- les opérations patrimoniales (remboursements d'avances sur marché) 97 000 €

#### **IV - 1.6 Recettes produits des cessions d'immobilisations : 273 040 €**

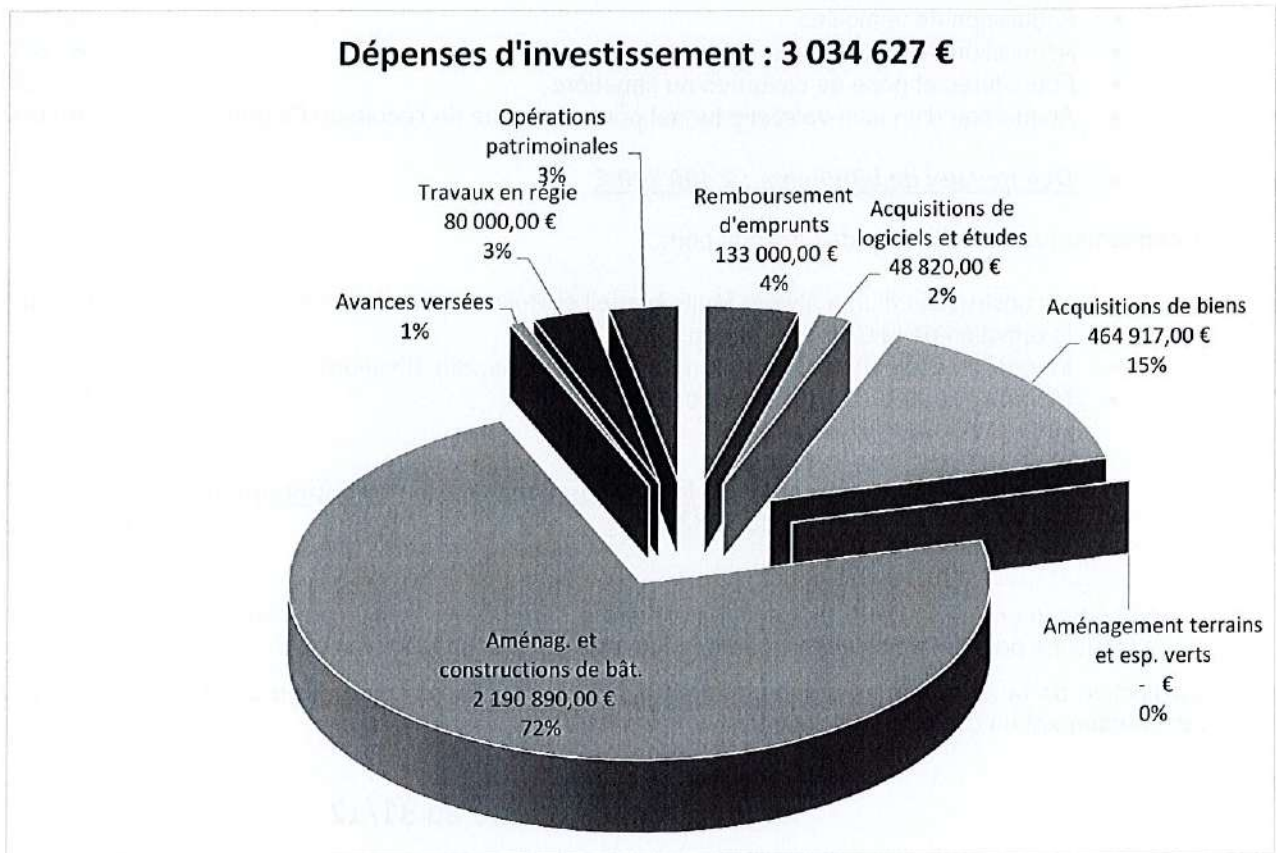
Ces recettes comprennent :

- la vente d'un immeuble bâti (terrain Bertin) à la Nantaise d'Habitations 150 000 €
- la vente d'un terrain (terrain Giraudière) à la Nantaise d'Habitations 123 040 €



## IV - 2 - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent à **3 034 627 €** au titre du budget primitif. Il est rappelé que les restes à réaliser de 2022 seront constatés lors du budget supplémentaire en 2023.



### IV - 2.1 Dépenses d'équipement 2023

Le programme d'investissements s'élève à **2 724 627 €** et englobe :

- **De nouvelles immobilisations incorporelles : 48 820 €**

Ces immobilisations incorporelles comprennent notamment :

- des études avant travaux, diagnostic, géomètres, ... 40 000 €

• **De nouvelles immobilisations corporelles : 464 917 €**

Elles concernent principalement des achats d'équipements pour notamment :

• Acquisition de terrains	200 000 €
• Plantations d'arbres	5 000 €
• Acquisition de logiciels	20 000 €
• Acquisition de véhicules	30 000 €
• Acquisition de matériel informatique	81 677 €
• Fournitures et pose de cavurnes au cimetière	50 000 €
• Acquisition d'un lave-vaisselle tunnel pour la cantine de l'école du Grignon	40 000 €

• **Des travaux de bâtiments : 2 190 890 €**

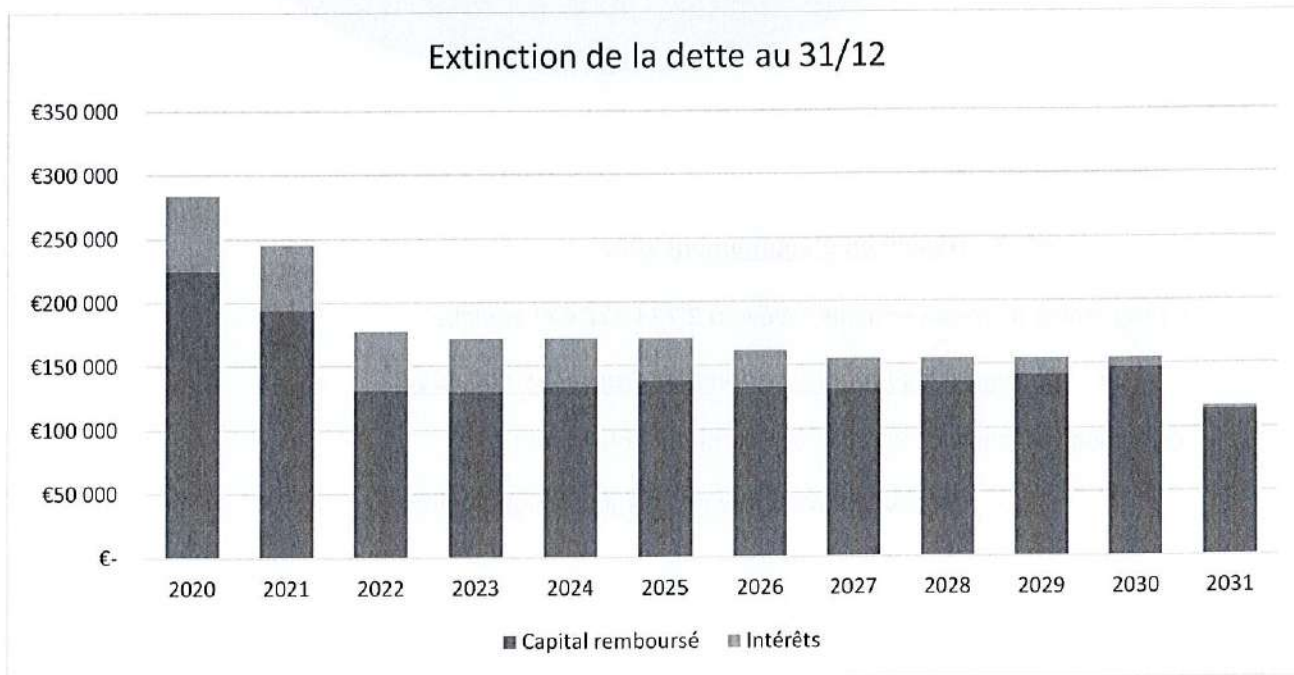
Ils concernent essentiellement des travaux pour :

• la construction d'un nouveau Multi-Accueil et Relais Petite Enfance	1 542 590 €
• la réfection de la toiture de la gendarmerie	85 000 €
• travaux à l'école de la Champagnère (menuiseries, climatisation)	290 800 €
• travaux à la médiathèque (vitrages)	100 000 €

**IV - 2.2 Le remboursement de la dette en capital et le remboursement des cautionnements 2023 : 133 000 €**

Le remboursement de la dette en capital s'élèvera à 131 000 €. Le remboursement des cautionnements reçus (cautions pour la location des logements de secours) est budgété pour 2 000 €

L'extinction de la dette sur les années futures, sans souscription d'emprunt en 2023, serait la suivante en remboursement du capital et des intérêts :



**IV – 2.3 – Dépenses d'ordre 2023 : 177 000 €**

Elles concernent :

- Le chapitre 40 – Opération d'ordre de transfert entre sections pour un montant de **80 000 €**.
- Le chapitre 41 – Opérations patrimoniales pour un montant de **97 000 €** qui concerne l'avance sur marché du Multi-Accueil.

Le résultat reporté de 2022 sera repris au budget supplémentaire.



## V - LES PRINCIPAUX RATIOS

Les principaux ratios sont les suivants :

	Valeurs BP 2023	Moyennes nationales de la strate (2020)
Ratio 1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	883 €	926 €
Ratio 2 Produit des impositions directes / population	639 €	507 €
Ratio 3 Recettes réelles de fonctionnement / population	1048 €	1127 €
Ratio 4 Dépenses d'équipement brut / population	290 €	309 €
Ratio 5 Encours de la dette / population	128 €	802 €
Ratio 6 DGF / population	48 €	153 €

- Monsieur le Maire souligne les incertitudes concernant ce budget et dues à la conjoncture (incidence de la guerre en Ukraine, difficultés de recrutement, hausses de toute sorte, ...)
- Monsieur le Maire rappelle que les ratios sont à prendre avec « mesure », les collectivités ayant ou non des charges de personnel liées à la gestion d'une piscine, de l'animation-jeunesse par exemple, ...
- Monsieur le Maire souligne que les crédits initialement budgétés en dépenses imprévues ont été remontés en charges diverses de gestion courante, la nomenclature M57 ne permettant pas la budgétisation de dépenses imprévues. Le recours aux crédits en charges diverses de gestion courante nécessitera si besoin une décision modificative.
- Monsieur le Maire ajoute que les charges de personnel sont en forte augmentation. Les décisions de l'Etat relatives au point d'indice sont prises en charge par les collectivités territoriales.
- Monsieur le Maire, au sujet de l'investissement, souligne que les crédits prévus pour le Multi-accueil-RPE (1 542 590 €) concernent l'année 2023. Le projet a un coût bien supérieur, des dépenses ayant déjà été payées en 2022, et des crédits étant aussi à ouvrir en 2024.
- Madame GIRAUDET souligne une erreur dans la note budgétaire, la dotation aux amortissements étant de 411 000 € et non pas de 41 000 € (rectifié).
- Monsieur le Maire précise que :
  - ce budget comporte des incertitudes quant aux résultats des appels d'offres, au coût des matériaux,
  - le local de stockage pour entre autres le secours populaire est en restes-à-réaliser 2022,
  - au niveau des charges de personnel, en hausse, il n'est pas prévu à ce stade dans le budget une hausse de la valeur du point d'indice, inéluctable en 2023, ce point n'ayant pas été revalorisé depuis 8 ans avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022,
  - les dotations de l'Etat sont toujours en baisse,
  - les dotations de la métropole sont en légère hausse et deviennent supérieures à celles de l'Etat,
  - avec la suppression de la taxe d'habitation, il y a une perte d'autonomie et de pouvoir sur la fiscalité, la taxe foncière ne concernant plus que les propriétaires. A ce sujet, Monsieur le Maire émet le vœu que la taxe foncière reste du ressort des communes



- un courrier a été adressé au département et à la région au sujet de la revalorisation tarifaire des gymnases de Goulaine et de la Herdrie, déjà trop faible avant 2022. Les maires d'autres communes l'ont fait aussi.
- Au sujet de la pénalité Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en 2023 (150 000 € prévus), elle pourrait être proche de 0 en 2024 ou 2025 du fait de l'acquisition foncière Bertin.
- Monsieur le Maire informe que :
  - les terres sur Longue Mine pour la valorisation des Bords de Loire sont en cours d'acquisition, après avoir identifié les propriétaires,
  - dans les 4 000 000 € de charges de personnel il y a la rémunération des agents recenseurs,
  - pour le projet de nouveaux logements à la gendarmerie, à prévoir au budget supplémentaire, dès que le feu vert sera obtenu, le projet pourra être lancé, avec souscription d'un emprunt qui sera couvert par les loyers,
  - la ville étant dans un groupement de commandes métropolitain pour l'énergie, les prix sont encadrés jusqu'à fin 2023/2024 ; les communes n'ayant pas adhéré sont en difficulté.

**Après en avoir délibéré, par 25 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS », le conseil municipal :**

- **Vote chapitre par chapitre le budget tel que présenté dans la note ci-jointe,**
- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **7- IMPÔTS LOCAUX 2023 – VOTE DES TAUX**

Monsieur le Maire rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire il avait été évoqué les grandes tendances du contexte économique national et local, ainsi que la synthèse des principaux dispositifs du projet de Loi de Finances 2023.

Vu les articles 1379, 1639 A, 1636 B sexies et suivants, du Code Général des Impôts, il propose de maintenir les taux d'imposition soit :

- Foncier bâti : 31,85 % ;
- Foncier non bâti : 74,40 %.
- Monsieur le Maire souligne :
  - les taux d'imposition ont été baissés à 7 reprises en 13 ans, une baisse de surcroît ayant été refusée par l'Etat,
  - les projets, financés, jugés pharaoniques à l'époque par l'opposition - Halle, tribune Henri MICHEL,... – ont fait preuve de leur utilité, et font l'unanimité,
  - le choix est toujours de ne pas augmenter la fiscalité, ce qui n'est pas le cas d'autres communes,
  - les bases vont augmenter de 6.5% en 2023,
  - en 2007, il était reproché à la commune d'avoir des taux élevés, les 14èmes plus hauts taux des 24 communes de la métropole. A ce jour une seule commune a des taux plus bas que Basse-Goulaine dans la métropole,
  - par-contre, il va être proposé d'augmenter les tarifications de location des salles festives, ces services n'étant pas essentiels,



- nous avons fait le choix que les tarifs de la restauration scolaire, de l'animation-jeunesse ne seront pas augmentés, le budget communal va donc absorber la hausse du coût des marchés pour 2023.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Vote les taux d'imposition 2023 tels que présentés.**
- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **8 - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS**

Monsieur BIROT, adjoint aux finances, rappelle aux membres du conseil que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'instruction comptable M14 a été réformée et que le régime des provisions semi budgétaires a été retenu par le conseil municipal lors de sa séance du 3 février 2006.

Il indique également que, conformément aux dispositions de l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, la constitution de ces provisions est obligatoire dans un certain nombre de cas comme par exemple dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du commerce.

Or la multiplication des relations avec les entreprises, notamment depuis l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), rend nécessaire ces constitutions. L'article du Code général des collectivités territoriales ne fixant toutefois pas de méthode de calcul de cette provision, il revient au conseil municipal de fixer lui-même les modalités de leurs constitutions.

Il est donc proposé de retenir les règles suivantes :

Constitutions :

- Pour les liquidations judiciaires : provisionnement à hauteur de 100 %
- Pour les redressements judiciaires : provisionnement à hauteur de 50 %
- Pour les autres créances :
  - Créances comprises entre 400 et 1000 € et de plus de 2 ans : provisionnement à hauteur de 50 %
  - Créances supérieures à 1000 € : provisionnement à hauteur de 50 %

Reprises :

- Pour toutes les créances : dès la disparition du risque ou parallèlement à la constatation de la charge résultant de l'admission en non-valeur

Ajustements :

- Pour toutes les créances : lors du budget primitif ou toute autre décision modificative

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Approuve les modalités de constitution, de reprise et d'ajustement telles qu'elles viennent d'être présentées ;**
- **Autorise les constitutions et reprises de la provision pour dépréciation des comptes de redevables comme ci-dessous :**

Provision au 01/01/2022	Dotation 2022	Reprise 2022	Provision au 31/12/2022
2 646 €	31 €	717 €	1 960 €



- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **9 - INVESTISSEMENTS 2023 – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'au sein du budget figurent des opérations susceptibles de bénéficier de subventions de la part de Nantes Métropole, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat (notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Initiative Locale) ou de divers autres organismes.

Il rappelle également que ces dossiers doivent comprendre une autorisation du conseil municipal de solliciter lesdites subventions, ainsi qu'un plan de financement prévisionnel.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Autorise de manière générale Monsieur le Maire à dresser, par voie d'arrêté, les plans de financement nécessaires à la constitution des dossiers de demande de subventions auprès des services du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat et de divers autres organismes (dont la Caisse d'Allocations Familiales et l'Agence de transition écologique (ADEME)), pour tous les projets inscrits au budget,**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

## **10 - CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT ET CONCOURS DIVERS 2023**

Monsieur BIROT, Adjoint aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal que ceux-ci se prononcent chaque année lors du budget primitif sur les contributions aux organismes de regroupement.

Il est proposé au conseil municipal de retenir le montant global de 250 560 € à inscrire au compte 65548 au titre de ces contributions pour 2023 pour les structures suivantes ; sachant que la répartition des montants reste une estimation à ce jour et risque de fluctuer dans la limite du montant global :

<b>Organismes de regroupement (compte 65548)</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
SIVOM Loire et Goulaine - Tourisme	17 500 €	0 €
Syndicat du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais	0 €	19 000 €
Financement des actions pédagogiques et culturelles à la Maison Bleue avec Haute-Goulaine	12 318 €	13 100 €
SIVU CENTRE AQUATIQUE BASSE GOULAINNE/ST SEBASTIEN/LOIRE	151 000 €	151 000 €
SIVU – Apprentissage de la natation des scolaires	66 825 €	66 825 €
SUBVENTION AU LOROIX BOTTEREAU POUR LA GESTION DU RASED 1 € PAR ELEVE SCOLARISE	635 €	635 €
<b>TOTAL</b>	<b>248 278 €</b>	<b>250 560 €</b>



Par ailleurs, il est également proposé au conseil municipal de retenir un montant global de 8 130.00 € à inscrire au compte 6281 au titre des concours divers pour 2023 pour les structures suivantes. De même, la répartition des montants reste une estimation à ce jour et risque de fluctuer dans la limite du montant global :

<b>Concours divers (cotisations compte 6281)</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
A.D.I.L. (Agence D'Information sur le logement)	2 300 €	2 350 €
C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)	350 €	350 €
GROUPEMENT DES MAIRES DU SUD-EST	30 €	30 €
ASSO. FEDERATIVE MAIRES DE LOIRE ATLANTIQUE	2 430 €	2 450 €
ADHESION ATHLETISME (SENTIERS DE GOULAINÉ)	80 €	100 €
SUD LOIRE AVENIR	200 €	200 €
COOPERATION ATLANTIQUE GUINEE	120 €	120 €
ADHESION VILLE PRUDENTE	650 €	700 €
POLLENIZ (lutte contre les nuisibles)	700 €	750 €
POLLENIZ (adhésion VESP'ACTION)	0 €	330 €
FEDERATION FRANCAISE DES VILLES ET CONSEIL DES SAGES	0 €	500 €
ADHESION AU CENTRE NATIONAL DES VILLES ET DES VILLAGES FLEURIS	250 €	250 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 110 €</b>	<b>8 130 €</b>

- Monsieur le Maire précise que pour Syndicat du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais (19 000 €), il s'agit du solde la part de Basse-Goulaine de l'emprunt contracté par le Pays et qui sera réajustée selon le solde des comptes du Pays en 2022.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Approuve le montant global de 250 560 € pour 2023 au titre des contributions pour ces différentes structures ; ainsi que le montant global de 8 130 € pour 2023 au titre des concours divers à verser à ces différents organismes.**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à leur versement.**

## **11 - SUBVENTIONS AFFAIRES GENERALES**

Monsieur le Maire présente les subventions 2023 aux associations au titre des affaires générales.

D'un montant de 2 250 €, les subventions proposées sont les suivantes :

<b>Nom de l'Association</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
U.N.C. de Basse-Goulaine (Union nationale des combattants)	700 €	700 €
A.M.R.C (Amis du Musée de la Résistance de Châteaubriant)	250 €	250 €
LA PREVENTION ROUTIERE	400 €	400 €
U.C.A. (Union des commerçants et artisans)	900 €	900 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 250 €</b>	<b>2 250 €</b>



- Monsieur le Maire, au sujet de l'UNC, souligne les difficultés de l'association, et le soutien apporté.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Approuve les subventions aux associations proposées en 2023 au titre des Affaires Générales, pour un montant de 2 250 €, et selon le tableau ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à leur versement.**

## **12 - SUBVENTIONS COMMISSION CULTURE & LOISIRS**

Monsieur Le Maire présente les subventions 2023 aux associations.

D'un montant global de 117 420 €, les subventions proposées sont les suivantes :

<b>Nom de l'Association</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
AMICALE LAIQUE	5 500 €	5 900 €
AMIS DE L'HARMONICA	360 €	420 €
ATELIER D'ART	500 €	1 000 €
BALLERINES DU MARAIS	1 900 €	2 500 €
CLUB PHILATELIQUE VERTAVIEN	75 €	0 €
COLLECTIONNEURS DE GOULAINÉ	130 €	1 000 €
ECOLE DE MUSIQUE (dont 12 908 € à la CLÉ)	90 500 €	98 600 €
GOULAINÉ COUNTRY	2 000 €	700 €
LOISIRS ARTISTIQUES GOULAINAIS (LAG)	830 €	1 000 €
PHOTO CLUB	1 000 €	800 €
THEATRE & LOISIRS	3 850 €	3 150 €
INTER SOCIÉTÉS	1 000 €	1 500 €
VIVONS-LE !	850 €	850 €
<b>TOTAL</b>	<b>108 495 €</b>	<b>117 420 €</b>

- Monsieur le Maire précise que le coût de l'École de musique serait beaucoup plus élevé si l'école était en régie.
- Monsieur Michel AUBE stipule que 3 associations ont des majorations de subvention, ceci étant lié à des anniversaires, 40, 30 et 20 ans.
- Monsieur le Maire remercie Monsieur AUBE pour cette précision.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Approuve les subventions aux associations proposées en 2023 au titre de la commission culture et animation pour un montant de 117 420 € et selon le tableau ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à leur versement.**



## 13 - SUBVENTIONS COMMISSION SPORTS

Monsieur GODINHO, Adjoint aux sports et aux loisirs, présente les subventions 2023 aux associations.

D'un montant global de 64 260 €, les subventions proposées sont les suivantes :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2022	SUBVENTION 2023
ATHLETIC CLUB BASSE GOULAIN FOOTBALL	7 600 €	10 500 €
ADGE	1 000 €	1 000 €
AIKIDO	200 €	140 €
AMICALE BOULISTE	920 €	600 €
AMICALE LAÏQUE	4 700 €	4 860 €
AMIS DU CHEVAL ET DU PONEY	1 000 €	350 €
BADMINTON	3 500 €	3 000 €
BASKET	6 615 €	8 230 €
CYCLOTOURISME	1 700 €	1 500 €
DÔJÔ	6 300 €	7 320 €
EXTRA PEDESTRES	1 050 €	1 100 €
GOULAIN OMNISPORTS	5 870 €	5 760 €
LA CAMBRONNAISE	2 400 €	600 €
LA VAILLANTE DE VERTOU	300 €	50 €
LES ESOX (football américain)	568 €	2 580 €
MOVE ET SENSATION	120 €	160 €
RUGBY CLUB ST SEBASTIEN	930 €	2 580 €
SAINT SEBASTIEN NATATION	2 500 €	1 550 €
SOCIETE DES CHASSEURS	400 €	400 €
TENNIS CLUB	7 200 €	7 600 €
TIR A L'ARC	525 €	700 €
TWIRLING BATON	1 400 €	2 010 €
YOGA	1 500 €	1 670 €
<b>TOTAL</b>	<b>58 298 €</b>	<b>64 260 €</b>

- Monsieur le Maire précise que le club canin n'a pas demandé de subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les subventions aux associations proposées en 2023 au titre de la commission sports pour un montant de 64 260 € selon le tableau ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à leur versement.

## 14 - SUBVENTIONS COMMISSION VIE SCOLAIRE

Madame BRIAND, Adjointe à la vie scolaire, à l'enfance et à la jeunesse, présente les subventions 2023.

Les subventions et différents forfaits scolaires proposés se répartissent comme suit :

<b>Enfants des classes élémentaires et maternelles des écoles publiques et privée de la Commune</b>
---

Ecoles élémentaires et maternelles goulainaises publiques

Fournitures scolaires	35,66 €	par élève
Matériel Pédagogique	18,26 €	par élève

Ecoles élémentaires et maternelles goulainaises publiques et privées

Voyages scolaires	219,71 €	par classe
-------------------	----------	------------

Ecole élémentaire goulainaise publique et privées

Classes transplantées	13,24 €	par élève et par jour
-----------------------	---------	-----------------------

Ecole élémentaire goulainaise publiques

Projets artistiques et culturels	12,16 €	par élève et par jour
----------------------------------	---------	-----------------------

Ecoles maternelles goulainaises publiques et privées

Livres bibliothèque	319,00 €
---------------------	----------

Ecole maternelle goulainaise publique

Projets artistiques et culturels	964,00 €
----------------------------------	----------

Ecole maternelle goulainaise privée

Projets artistiques et culturels	411,71 €
----------------------------------	----------

<b>Participations aux établissements secondaires (Enfants de Basse-Goulaine scolarisés aux Collèges et Lycée de la commune et au collège St Gabriel)</b>
--

Participations culturelles et sportives : 6,04 € par élève

Collège de Basse-Goulaine	Collège	Bourrelière/St
Lycée de la Herdrie	Gabriel	
Lycée de la Herdrie section sportive		

Fournitures scolaires et actions pédagogiques : 17,40 € par élève

Collège de Basse-Goulaine	Collège	Bourrelière/St
	Gabriel	

Prévention et actions de sécurité : 2 € par élève dans la limite de 1.600 €

Collège de Basse-Goulaine	Collège	Bourrelière/St	Lycée de la Herdrie
	Gabriel		
Lycée de la Herdrie section sportive			



Etant précisé que le versement sera conditionné par la justification de la mise en place d'une action.

Accès au centre aquatique SO POOL : 10 € par élève (dans la limite de 1 800 €)  
Lycée de la Herdrie

- A la demande de Monsieur le Maire, Madame BRIAND répond que la commission scolaire-enfance-jeunesse n'a pas pu être réunie avant la séance du conseil municipal.
- Monsieur le Maire rappelle que Basse-Goulaine est la seule commune à financer le lycée pour les activités de natation.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Approuve les subventions et les différents forfaits scolaires proposés en 2023 par la commission vie scolaire et présentés ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à leur versement sur la base des effectifs d'élèves goulainais au 15 septembre 2023.**

## 15 - SUBVENTIONS COMMISSION VIE SOCIALE

Madame TIROUFLET, Adjointe à la vie sociale, à la famille et à la solidarité, présente les subventions 2023 aux associations au titre de la vie sociale.

D'un montant global de 69 404 €, les subventions proposées sont les suivantes :

Nom de l'Association	2022	2023
A.D.A.R	700 €	700 €
A.D.M.R	1 000 €	1 000 €
A.D.T 44	350 €	350 €
AFM TELETHON		400 €
ALCOOL ASSISTANCE CROIX D'OR	100 €	- €
BOUQUET AUTOMNE	700 €	750 €
C.L.I.C (Centre local d'information et de coordination "villes villages")	6 777 €	6 852 €
LE CENRO	150 €	200 €
DON DU SANG BENEVOLE	300 €	300 €
DORESOL	400 €	300 €
ENTRAID'ADDICT 44	- €	140 €
France ALZHEIMER	250 €	250 €
LA BANQUE ALIMENTAIRE	150 €	200 €
POINT CLE (LE)	700 €	700 €
RESTAURANTS DU CŒUR RELAIS DU CŒUR DE LOIRE ATLANTIQUE	2 000 €	2 000 €
SECOURS CATHOLIQUE	500 €	500 €
SECOURS POPULAIRE	500 €	- €
VIE LIBRE	100 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>14 677 €</b>	<b>14 642 €</b>
ASSOCIATION SAINT BENOIT LABRE (65737)	4 464 €	4 722 €
C.C.A.S. DE BASSE-GOULAIN (657362)	27 000 €	27 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 464 €</b>	<b>31 722 €</b>
ACCUEIL GOULAINAIS AUX PERSONNES AGEES (65737)	23 040 €	23 040 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>69 181 €</b>	<b>69 404 €</b>



- Monsieur le Maire précise que :
  - s'agissant de l'accueil goulainais aux personnes âgées la commune prend en charge 50% de la dépense,
  - s'agissant du C.C.A.S., la trésorerie de l'établissement retrouve un niveau suffisant,
  - il n'y a pas eu de demande du secours populaire, la commune soutient de par le produit de la vente de miel, et le projet de local.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Approuve les subventions aux associations proposées en 2023 au titre de la commission vie sociale et telles qu'elles figurent au budget primitif pour un montant de 14 642 € et selon le tableau ci-dessus, ainsi que le versement d'une subvention de 27 000 € au CCAS de Basse-Goulaine, d'une subvention de 4 722 € à l'association St Benoît Labre et d'une subvention à l'Accueil Goulainais aux Personnes Agées (partenariat domicile seniors) de 23 040 €.**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à leur versement.**

## **16 - SUBVENTIONS DEVELOPPEMENT DURABLE, RELATIONS EXTERIEURES ET DIVERS**

Madame METRO, Adjointe au développement durable et aux relations extérieures présente les subventions 2023 aux associations au titre du développement durable, des relations extérieures et divers.

D'un montant global de 5 650 €, les subventions aux associations proposées sont les suivantes :

<b>Nom de l'Association</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
ASSOCIATION DES VALLEES	300 €	300 €
COMITE DE JUMELAGE	2 500 €	2 500 €
GOULAINAIE NATURE ENVIRONNEMENT	850 €	850 €
GUINEE 44	2 000 €	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 650 €</b>	<b>5 650 €</b>

D'un montant de 9 500 €, les autres subventions proposées sont les suivantes :

<b>Nom de l'Association</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
POLLENIZ - Prise en charge des interventions liées à la destruction de nids de frelons asiatiques suivant convention du 25/09/2019	4 000 €	4 000 €
Achat de poulaillers : 50 € sur facture acquittée	500 €	500 €
Acquisition récupérateur d'eau de pluie : 500 € : (sur facture acquittée : cuve enterrée) - 50 € : (sur facture acquittée : dispositif de stockage externe)	5 000 €	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 500 €</b>	<b>9 500 €</b>



**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Approuve le montant global de 5 650 € pour 2023 au titre des subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus,**
- **Approuve pour 2023 le versement d'une subvention de 4 000 € à POLLENIZ, de 500 € au titre des subventions aux particuliers pour l'achat de poulaillers et de 5 000 € au titre des subventions aux particuliers (soit 500 € pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, soit 50 € pour un dispositif de stockage externe),**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à leur versement.**

## **17 - TARIFS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que ceux-ci se prononcent chaque année sur les tarifs des services.

Il propose une augmentation sur les tarifs des concessions, animaux en divagation et locations de salles municipales.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Approuve les modifications et vote les tarifs tels que présentés en annexe de la présente délibération et précise qu'ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;**
- **Indique que les tarifs sont applicables jusqu'à une éventuelle modification par délibération du Conseil Municipal ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

# TARIFS COMMUNAUX

## AFFAIRES GENERALES

DROITS DE PLACE	
Abonnés (paiement au trimestre)	1.00 € le ml /semaine
Marchands de passage	2.00 € / jour / ml
Camion, caravane, camping-car	50 € / jour

CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES	
<i>DCM du 26/3/1993 : plus de concession nouvelle dans le cimetière du Bourg</i>	
Concession quinzenaire (initiale ou renouvellement)	276 €
Concession trentenaire (initiale ou renouvellement)	625 €
Concession urne columbarium – concession quinzenaire	222 €

*En cas de monument dépassant les limites d'une concession telles que prévues au règlement, le tarif de la concession sera doublé.*

CAVEAUX (dans la limite des disponibilités)	
Caveau occasion 1 place	460 €
Caveau occasion 2 places	920 €

REPRODUCTION DE DOCUMENTS	
Formats et prix unitaires	
A4 noir et blanc	0,18 €
A3 noir et blanc	0,40 €
A2 noir et blanc	0,60 €
A1 noir et blanc	0,70 €
A0 noir et blanc	0,80 €
CD rom (si format informatique disponible)	2,75 €

**LOGEMENTS DE SECOURS - Logement T3 (situé au 22 rue Pasteur (étage) à Basse-Goulaine et Logement T3 situé au 75 rue Busson-Billault – indemnité d'occupation mensuelle par logement**

N° de la tranche	Tranche de QF		Tarif	Taux d'effort minimum
1	0 €	500 €	137,50 €	27,50%
2	501 €	750 €	206,25 €	27,50%
3	751 €	1 000 €	275,00 €	27,50%
4	1 001 €	1 250 €	343,75 €	27,50%
5	1 251 €	1 500 €	412,50 €	27,50%
6	1 501 €	1 750 €	481,25 €	27,50%
7	1 751 €		550,00 €	27,50%



## LOCATIONS IMMOBILIERES

Tous les tarifs présentés sont forfaitaires.

Les locations sont consenties en fonction des disponibilités et des usages prévus.

Les associations goulainaises sont susceptibles de pouvoir bénéficier, après signature d'une convention d'objectifs, de mise à dispositions gratuites ; le tarif fixé permettant le calcul de la contrevaletur de cette mise à disposition.

	Tarif de référence	manifestation					
		particulier		entreprise	association		
		Basse-Goulaine	Hors Basse-Goulaine		Conventionné e ou avec IPL dans l'objet social	avec IPL hors de l'objet social	Sans IPL
<b>SALLES DIVERSES</b>							
					avantage en nature		
<b>SALLE P. BOUIN - tarifs TTC</b>							
Petite salle	265 €	265 €		331 €	167 €	167 €	265 €
Petite salle (vin d'honneur uniquement)	90 €	90 €					
Petite salle 1/2 journée (uniquement en complément d'une journée entière)	130 €	130 €					
Grande salle	490 €	490 €		610 €	340 €	340 €	490 €
Grande salle 1/2 journée (uniquement en complément d'une journée entière)	245 €	245 €					
Bar (uniquement avec une autre location)	105 €	105 €		135 €	35 €	35 €	105 €
Cuisine (uniquement avec une autre location)	160 €	160 €		200 €	60 €	60 €	160 €
25 % de remise pour utilisation en semaine (lundi au jeudi inclus) ou week-end complet							
<b>ECOLE DE MUSIQUE</b>							
Point d'orgue - studio d'enregistrement	230 €	230 €		345 €	230 €	230 €	345 €
Point d'orgue - salle ZAPPA	345 €	345 €		518 €	345 €	345 €	518 €
Point d'orgue - salle CASADESSUS	230 €	230 €		345 €	230 €	230 €	345 €
salle Georges FEYDEAU	58 €				58 €	58 €	87 €
salle Maurice BEJART	87 €				87 €		130 €
<b>AUTRES SALLES COMMUNALES</b>							
Salle Saint Brice	45 €	45 €	90 €	70 €	45 €	45 €	70 €
Salle des Rouleaux	75 €	75 €		115 €	75 €	75 €	115 €
Local de stockage	45 €				45 €		
Local de stockage - salle de réunion	45 €	45 €		69 €	45 €	45 €	69 €
Bâtiment de la Poste (par salle)	26 €				26 €		
Salle du gymnase de Goulaine	45 €	45 €		69 €	45 €	45 €	69 €
Manoir de Ker Clar (par salle)	45 €	40 €	80 €	60 €	40 €	40 €	60 €
Salle de réunion du bâtiment associatif de la Herdrie	45 €			60 €	40 €	40 €	60 €
Salle verte	75 €	75 €		69 €	75 €	75 €	113 €
Chapelle Saint-Michel (tarif unique)	1 jour = 60 € ; 2 jours = 100 €						
<b>LA RECRE GOULAINAISE</b>							
salle de restauration	265 €	265 €	529 €	331 €	265 €	265 €	331 €
salle de restauration 1/2 journée (uniquement en complément d'une journée entière)	132 €	132 €	265 €				
cuisine (uniquement en complément)	161 €	161 €	322 €	201 €	161 €	161 €	201 €
<b>VESTIAIRES - tribunes</b>							
salle festive (à l'étage)	287 €	287 €	575 €	402 €	207 €	207 €	288 €

Toutes les locations sont accompagnées du dépôt d'une caution dont le montant est équivalent à deux jours de locations pour chaque salle.

Les locations immobilières comprennent un équipement de base spécifique pour chaque salle.

Toute demande complémentaire doit faire l'objet d'une demande spécifique et sera facturée selon les conditions générales applicables et sur la base des tarifs de locations mobilières.

La prestation ménage est obligatoire pour toute location d'un espace de la salle Paul Bouin ou du centre de loisirs.



## LOCATIONS MOBILIERES – TARIFS PAR JOUR

Les tarifs concernent les demandes de biens non présents dans la salle louée.  
Tous les tarifs présentés sont forfaitaires.

	Tarif de référence	manifestation				
		particulier	entreprise	IPL dans l'objet social	association IPL hors de l'objet social IPL	
<b>MATERIELS POUR MANIFESTATION</b>						
<b>EQUIPEMENTS STANDARDS</b>				avantage en nature		
Chaises (par 20)	10 €	10 €	15 €	10 €	10 €	15 €
Barrières vertes (par 10)	10 €	10 €	15 €	10 €	10 €	15 €
Tables (par 4)	8 €	8 €	12 €	8 €	8 €	12 €
Grilles d'expositions (par 10)	20 €	20 €	30 €	20 €	20 €	30 €
Spots d'expositions (par 2)	8 €	8 €	12 €	8 €	8 €	12 €
Porte-cintres (avec 20 cintres)	20 €	20 €	30 €	20 €	20 €	30 €
<b>AMENAGEMENTS</b>						
Chapiteaux (petit)	25 €	25 €	38 €	25 €	25 €	38 €
Chapiteaux (grand)	50 €	50 €	75 €	50 €	50 €	75 €
Podium	100 €	200 €	200 €	100 €	100 €	200 €
Samias (par unité - 2 m <sup>2</sup> )	8 €	8 €	12 €	8 €	8 €	12 €
<b>AUTRES MATERIELS</b>						
<b>VEHICULES</b>						
Minibus 9 places	75 €			75 €		
véhicule < 3,5 t	56 €			56 €		
<b>COMMUNICATION</b>						
calicot - base (posé)	258 €			258 €		
calicot - bandeau modificatif	60 €			60 €		

Les locations mobilières ne sont pas ouvertes aux particuliers en dehors d'une location concomitante d'une salle. Les tarifs des locations de matériels ne comprennent ni leur livraison ni leur installation. Ces prestations doivent être demandées de manière spécifique.



## DIVERS

	Tarif de référence	manifestation				
		part.	entrep.	association		
				IPL dans l'objet social	IPL hors de l'objet social	SANS IPL
<b>INTERVENTIONS SIMPLES</b>						
<b>ANIMAUX EN DIVAGATION (par animal)</b>				avantage en nature		
Semaine	46 €	46 €				
Soir, week end et jours fériés	69 €	69 €				
Récidive (dans les 6 mois)	92 €	92 €				
<b>TRANSPORT DE MATERIEL*</b>						
Equipement standard (par trajet A/R)	36 €	36 €	54 €	36 €	36 €	54 €
Aménagements (par trajet A/R)	54 €	54 €	81 €	54 €	54 €	81 €
Autres équipements	18 €	18 €	27 €	18 €	18 €	27 €
<b>INSTALLATION DE MATERIEL</b>						
Equipement standard (par trajet A/R)	54 €	54 €	81 €	54 €	54 €	81 €
Aménagements (par trajet A/R)	81 €	81 €	122 €	81 €	81 €	122 €
Autres équipements	27 €	27 €	41 €	27 €	27 €	41 €
<b>INTERVENTIONS COMPLEXES</b>						
<b>NETTOYAGE DES SALLES**</b>						
Grande salle Paul Bouin - semaine	127 €	127 €	184 €	127 €	127 €	184 €
Grande salle Paul Bouin - week-end et fériés	167 €	167 €	239 €	167 €	167 €	239 €
Petite salle Paul Bouin - semaine	81 €	81 €	115 €	81 €	81 €	115 €
Petite salle Paul Bouin - week-end et fériés	104 €	104 €	150 €	104 €	104 €	150 €
Autres salles - semaine	63 €	63 €	94 €	63 €	63 €	94 €
Autres salles - week-end	105 €	105 €	158 €	105 €	105 €	158 €
<b>MANIPULATIONS PARTICULIERES</b>						
Tribune salle P. Bouin (monte/démonte)	166 €	166 €	180 €	144 €	166 €	166 €
Chargeur / h avec chauffeur	42 €	42 €	52 €	42 €	42 €	42 €
Gestion lumière / h	42 €	42 €	62 €	42 €	42 €	62 €
Gestion son / h	42 €	42 €	62 €	42 €	42 €	62 €
<b>AUTRES INTERVENTIONS</b>						
<b>PUBLICATION</b>						
Parution "Le Mag" 1/8 de page	80 €			80 €		
Parution "Le Mag" 1/4 de page	120 €			120 €		
Parution "Le Mag" 1/2 page	160 €			160 €		
Parution "Le Mag" 1 page	200 €			200 €		

Les interventions des services doivent être demandées au plus tard 1 mois avant la date prévue d'intervention. Toute intervention rendue nécessaire mais n'ayant pas été demandée dans les délais fera l'objet d'une facturation sur les bases ci-dessus, majorée de 50%.



# SPORTS

	nouveau tarif de référence	manifestation				
		part.	entrep.	IPL hors de l'objet social	association IPL dans l'objet social	IPL
						avantage en nature
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>						
<b>GYMNASES</b>						
Gymnase de Goulaine (petite salle)	196 €	196 €	245 €	196 €	196 €	196 €
Gymnase de Goulaine (grande salle)	518 €	518 €	776 €	518 €	518 €	776 €
Gymnase Henri Michel (petite salle)	161 €	161 €	242 €	161 €	161 €	242 €
Gymnase Henri Michel (grande salle)	403 €	403 €	604 €	403 €	403 €	604 €
Gymnase de la Herdrie (petite salle)	155 €	155 €	194 €	155 €	155 €	155 €
Gymnase de la Herdrie (grande salle)	311 €	311 €	389 €	311 €	311 €	311 €
Gymnase de la Chesnaie	650 €	650 €	850 €	650 €	650 €	850 €
Gymnase de la Chesnaie + mur d'escalade (sans matériel)	750 €	750 €	1 000 €	750 €	750 €	1 000 €
Gymnase de la Chesnaie + mur d'escalade (sans matériel) - Week-end	1 500 €	1 500 €	1 700 €	1 500 €	1 500 €	1 700 €
Gymnase de la Chesnaie - Salle de réunion	60 €	60 €	120 €	60 €	60 €	120 €
Dojo	265 €	265 €	397 €	265 €	265 €	397 €
<b>TERRAINS</b>						
Terrain d'honneur	173 €	173 €	259 €	173 €	173 €	259 €
Terrain stabilisé Paul Bouin	115 €	115 €	173 €	115 €	115 €	173 €
Terrain synthétique	345 €	345 €	518 €	345 €	345 €	518 €
Terrain des Rouleaux	115 €	115 €	173 €	115 €	115 €	173 €
Terrains de tennis couverts	345 €	345 €	518 €	345 €	345 €	518 €
Terrains de tennis découverts	173 €	173 €	259 €	173 €	173 €	259 €
<b>AUTRES EQUIPEMENTS</b>						
Skate park	173 €	173 €	259 €	173 €	173 €	259 €
Multisports	173 €	173 €	259 €	173 €	173 €	259 €
Boulodrome	115 €	115 €	173 €	115 €	115 €	173 €

<b>LOCATIONS MOBILIERES</b>						
						avantage en nature
<b>MATERIELS POUR MANIFESTATION</b>						
<b>EQUIPEMENTS STANDARDS</b>						
Chaises (par 20)	10 €	10 €	15 €	10 €	10 €	15 €
Barrières (par 10)	10 €	10 €	15 €	10 €	10 €	15 €
Tables (par 4)	8 €	8 €	12 €	8 €	8 €	12 €
Grilles d'expositions (par 10)	20 €	20 €	30 €	20 €	20 €	30 €



Spots d'expositions (par 2)	8 €	8 €	12 €	8 €	8 €	12 €
Porte-cintres (par 10)	20 €	20 €	30 €	20 €	20 €	30 €
Pupitre ( 0,65 x 0,60 x 1,30m )	5 €	5 €	8 €	5 €	5 €	8 €
<b>AMENAGEMENTS</b>						
Chapiteaux (petit)	25 €	25 €	38 €	25 €	25 €	38 €
Chapiteaux (grand)	50 €	50 €	75 €	50 €	50 €	75 €
Podium par m²	8 €	8 €	12 €	8 €	8 €	12 €
Camion podium						
Podium roulant						
Plancher (par m²)	8 €	8 €	12 €	8 €	8 €	12 €
Praticables ( 1,55 x 0,77 x 0,32 )	8 €	8 €	12 €	8 €	8 €	12 €
Moquette 25x4 (par unité)	25 €	25 €	31 €	25 €	25 €	25 €
Revêtement plastique noir						
<b>AUTRES EQUIPEMENTS</b>						
Tank à lait	10 €	10 €	13 €	10 €	10 €	10 €
Barbecue gaz	23 €	23 €	29 €	23 €	23 €	23 €
Friteuse	25 €	25 €	31 €	25 €	25 €	25 €
<b>AUTRES MATERIELS</b>						
<b>VEHICULES</b>						
Minibus 9 places	75 €	75 €	94 €	75 €	75 €	75 €
véhicule < 3,5 t	56 €	56 €	70 €	56 €	56 €	56 €
<b>COMMUNICATION</b>						
caliquot - base	258 €	0 €	0 €	0 €	258 €	0 €
caliquot - bandeau modificatif	60 €	0 €	0 €	0 €	60 €	0 €

<b>INTERVENTIONS</b>						
					avantage en nature	
<b>INTERVENTIONS SIMPLES</b>						
<b>TRANSPORT DE MATERIEL</b>						
Equipement standard (par trajet A/R)	36 €	36 €	54 €	36 €	36 €	54 €
Aménagements (par trajet A/R)	54 €	54 €	81 €	54 €	54 €	81 €
Autres équipements	18 €	18 €	27 €	18 €	18 €	27 €
<b>INSTALLATION DE MATERIEL</b>						
Equipement standard (par trajet A/R)	54 €	54 €	81 €	54 €	54 €	81 €
Aménagements (par trajet A/R)	81 €	81 €	122 €	81 €	81 €	122 €
Autres équipements	27 €	27 €	41 €	27 €	27 €	41 €
<b>INTERVENTIONS COMPLEXES</b>						
<b>NETTOYAGE DES SALLES</b>						
Autres salles - semaine	62 €	62 €	93 €	62 €	62 €	93 €
Autres salles - week-end	104 €	104 €	155 €	104 €	104 €	155 €

MANIPULATIONS PARTICULIERES						
Nacelle / h avec chauffeur	27 €	27 €	41 €	27 €	27 €	41 €
Tracto / h avec chauffeur	36 €	36 €	45 €	36 €	36 €	36 €
Elévateur avec chauffeur / h	27 €	27 €	34 €	27 €	27 €	27 €
Branchement électrique / h	36 €	36 €	45 €	36 €	36 €	36 €

## ■ CULTURE

MEDIATHEQUE		Particuliers de la Commune	Particuliers Hors Commune
LIVRES ET LIVRES AUDIO	Adhésion plus de 18 ans	11,45 €	19,15 €
	Adhésion jeunes moins de 18 ans	gratuit	3,90 €
	Ecoles de Basse-Goulaine	gratuit	/
CD-DVD	Adhésion (adulte et enfant)	11,85 €	19,55 €
DIVERS	Remplacement des cartes perdues	gratuit	3,80 €
	Photocopies (les usagers peuvent faire gratuitement la photocopie d'extraits de documents de la médiathèque, à l'exclusion de toute photocopie de documents personnels)	gratuit	gratuit
	Communication Internet (1 heure)	gratuit	gratuit

	Particuliers	Libraires
Livre sur l'histoire de Basse-Goulaine	28,20 €	20,30 €

SAISON CULTURELLE	Tarif plein	Tarif réduit *	Tarif avantage
Spectacle catégorie A	15 €	8 €	12 €
Spectacle catégorie B	12 €	6 €	10 €
Spectacle catégorie C	8 €	gratuit enfants -12 ans	
Spectacle catégorie D	Tarif unique : 12 €		
Spectacle catégorie E	Tarif unique : 10 €		
Spectacle catégorie F	gratuit		
Consignes Eco-cup	1 €		

\* Le tarif réduit est applicable aux étudiants et jeunes de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA ou personnes en situation de handicap. Uniquement sur présentation d'un justificatif.



▪ **SOCIAL**

Portage de repas	6,97 € (1 journée)
------------------	--------------------

**SCOLAIRE**

**TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE**

<b>REPAS</b>				
N° de la tranche	Tranche de QF		Tarif	Taux d'effort minimum
1	0 €	250 €	<b>0,63 €</b>	0,252%
2	251 €	500 €	<b>1,26 €</b>	0,252%
3	501 €	750 €	<b>1,89 €</b>	0,252%
4	751 €	1 000 €	<b>2,52 €</b>	0,252%
5	1 001 €	1 250 €	<b>3,15 €</b>	0,252%
6	1 251 €	1 500 €	<b>3,78 €</b>	0,252%
7	1 501 €	1 750 €	<b>4,41 €</b>	0,252%
8	1 751 €		<b>5,04 €</b>	0,252%
Indéterminés				
Adultes			<b>4,42 €</b>	

<b>PANIER REPAS</b>				
<i>(forfait pour encadrement interclasse lorsque le repas est fourni par la famille dans le cadre d'un PAI)</i>				
N° de la tranche	Tranche de QF		Tarif	Taux d'effort minimum
1	0 €	250 €	<b>0,23 €</b>	0,091%
2	251 €	500 €	<b>0,46 €</b>	0,091%
3	501 €	750 €	<b>0,69 €</b>	0,091%
4	751 €	1 000 €	<b>0,91 €</b>	0,091%
5	1 001 €	1 250 €	<b>1,14 €</b>	0,091%
6	1 251 €	1 500 €	<b>1,37 €</b>	0,091%
7	1 501 €	1 750 €	<b>1,60 €</b>	0,091%
8	1 751 €		<b>1,83 €</b>	0,091%
Indéterminés				

**ACCUEIL PERISCOLAIRE / ETUDE SURVEILLEE  
¼ D'HEURE**

N° de la tranche	Tranche de QF		Tarif	Taux d'effort minimum
1	0 €	250 €	<b>0,11 €</b>	0,043%
2	250 €	500 €	<b>0,21 €</b>	0,043%
3	500 €	750 €	<b>0,32 €</b>	0,043%
4	750 €	1 000 €	<b>0,43 €</b>	0,043%
5	1 000 €	1 250 €	<b>0,53 €</b>	0,043%
6	1 250 €	1 500 €	<b>0,64 €</b>	0,043%
7	1 500 €	1 750 €	<b>0,74 €</b>	0,043%
8	1 750 €	-		
Indéterminés			<b>0,85 €</b>	0,043%

Le tarif par ¼ heure de présence en dehors des horaires d'ouverture des structures scolaires et jeunesse est de 5 € (quel que soit le quotient familial).

<b>TARIF / JOUR ALSH</b>				
N° de la tranche	Tranche de QF		Tarif	Taux d'effort minimum
1	0 €	250 €	<b>2,10 €</b>	0,840%
2	251 €	500 €	<b>4,20 €</b>	0,840%
3	501 €	750 €	<b>6,30 €</b>	0,840%
4	751 €	1 000 €	<b>8,40 €</b>	0,840%
5	1 001 €	1 250 €	<b>10,50 €</b>	0,840%
6	1 251 €	1 500 €	<b>12,60 €</b>	0,840%
7	1 501 €	1 750 €	<b>14,70 €</b>	0,840%
8	1 751 €		<b>16,80 €</b>	0,840%
Indéterminés				

<b>TARIF ALSH Accueil matinée avec repas (mercredi)</b>				
N° de la tranche	Tranche de QF		Tarif	taux d'effort minimum
1	0 €	250 €	<b>1,50 €</b>	<b>0,600%</b>
2	251 €	500 €	<b>3,00 €</b>	<b>0,600%</b>
3	501 €	750 €	<b>4,50 €</b>	<b>0,600%</b>
4	751 €	1 000 €	<b>6,00 €</b>	<b>0,600%</b>
5	1 001 €	1 250 €	<b>7,50 €</b>	<b>0,600%</b>
6	1 251 €	1 500 €	<b>9,00 €</b>	<b>0,600%</b>
7	1 501 €	1 750 €	<b>10,50 €</b>	<b>0,600%</b>
8	1 751 €		<b>12,00 €</b>	<b>0,600%</b>
Indéterminés				

<b>GARDERIE PERICENTRE 1/4 H</b>				
N° de la tranche	Tranche de QF		Tarif	Taux d'effort minimum
1	0 €	250 €	<b>0,11 €</b>	0,043%
2	251 €	500 €	<b>0,21 €</b>	0,043%
3	501 €	750 €	<b>0,32 €</b>	0,043%
4	751 €	1 000 €	<b>0,43 €</b>	0,043%
5	1 001 €	1 250 €	<b>0,53 €</b>	0,043%
6	1 251 €	1 500 €	<b>0,64 €</b>	0,043%
7	1 501 €	1 750 €	<b>0,74 €</b>	0,043%
8	1 751 €			
Indéterminés			<b>0,85 €</b>	0,043%

<b>ALSH 1/2 JOURNEE (SANS REPAS)</b>				
N° de la tranche	Tranche de QF		Tarif	Taux d'effort minimum
1	0 €	250 €	<b>1,00 €</b>	0,400%
2	251 €	500 €	<b>2,00 €</b>	0,400%
3	501 €	750 €	<b>3,00 €</b>	0,400%
4	751 €	1 000 €	<b>4,00 €</b>	0,400%
5	1 001 €	1 250 €	<b>5,00 €</b>	0,400%
6	1 251 €	1 500 €	<b>6,00 €</b>	0,400%
7	1 501 €	1 750 €	<b>7,00 €</b>	0,400%
8	1 751 €			
Indéterminés			<b>8,00 €</b>	0,400%

<b>NUITEE</b>				
N° de la tranche	Tranche de QF		Tarif	Taux d'effort minimum
1	0 €	250 €	<b>1,17 €</b>	0,469%
2	251 €	500 €	<b>2,35 €</b>	0,469%
3	501 €	750 €	<b>3,52 €</b>	0,469%
4	751 €	1 000 €	<b>4,69 €</b>	0,469%
5	1 001 €	1 250 €	<b>5,87 €</b>	0,469%
6	1 251 €	1 500 €	<b>7,04 €</b>	0,469%
7	1 501 €	1 750 €	<b>8,21 €</b>	0,469%
8	1 751 €			
Indéterminés			<b>9,38 €</b>	0,469%

<b>VEILLEE</b>				
N° de la tranche	Tranche de QF		Tarif	Taux d'effort minimum
1	0 €	250 €	<b>0,64 €</b>	0,255%
2	251 €	500 €	<b>1,28 €</b>	0,255%
3	501 €	750 €	<b>1,91 €</b>	0,255%
4	751 €	1 000 €	<b>2,55 €</b>	0,255%
5	1 001 €	1 250 €	<b>3,19 €</b>	0,255%
6	1 251 €	1 500 €	<b>3,83 €</b>	0,255%
7	1 501 €	1 750 €	<b>4,46 €</b>	0,255%
8	1 751 €			
Indéterminés			<b>5,10 €</b>	0,255%

<b>TICKET ACTIVITES ADOS</b>				
N° de la tranche	Tranche de QF		Tarif	Taux d'effort minimum
1	0 €	250 €	<b>0,60 €</b>	0,240%
2	251 €	500 €	<b>1,20 €</b>	0,240%
3	501 €	750 €	<b>1,80 €</b>	0,240%
4	751 €	1 000 €	<b>2,40 €</b>	0,240%
5	1 001 €	1 250 €	<b>3,00 €</b>	0,240%
6	1 251 €	1 500 €	<b>3,60 €</b>	0,240%
7	1 501 €	1 750 €	<b>4,20 €</b>	0,240%
8	1 751 €			
Indéterminés			<b>4,80 €</b>	0,240%

<b>FORFAIT ANNUEL JEUNESSE (1er septembre au 31 août)</b>				
N° de la tranche	Tranche de QF		Tarif	Taux d'effort minimum
1	0 €	250 €	<b>2,90 €</b>	1,160%
2	251 €	500 €	<b>5,80 €</b>	1,160%
3	501 €	750 €	<b>8,70 €</b>	1,160%
4	751 €	1 000 €	<b>11,60 €</b>	1,160%
5	1 001 €	1 250 €	<b>14,50 €</b>	1,160%
6	1 251 €	1 500 €	<b>17,40 €</b>	1,160%
7	1 501 €	1 750 €	<b>20,30 €</b>	1,160%
8	1 751 €			
Indéterminés			<b>23,20 €</b>	1,160%



▪ **ACCUEIL DE LOISIRS**

<b>TARIF MINI-CAMP organisés par la Récré Goulainaise</b>				
<b>Tarif à la Journée</b>				
N° de la tranche	Tranche de QF		Tarif	Taux d'effort minimum
1	0 €	250 €	7,63 €	3,050%
2	251 €	500 €	15,25 €	3,050%
3	501 €	750 €	22,88 €	3,050%
4	751 €	1 000 €	30,50 €	3,050%
5	1 001 €	1 250 €	38,13 €	3,050%
6	1 251 €	1 500 €	45,75 €	3,050%
7	1 501 €	1 750 €	53,38 €	3,050%
8	1 751 €		61,00 €	3,050%
indéterminés				

<b>TARIF MINI-CAMP organisés par le Local Jeunes</b>				
<b>Tarifs à la journée</b>				
N° de la tranche	Tranche de QF		Tarif	Taux d'effort minimum
1	0 €	250 €	5,63 €	2,250%
2	251 €	500 €	11,25 €	2,250%
3	501 €	750 €	16,88 €	2,250%
4	751 €	1 000 €	22,50 €	2,250%
5	1 001 €	1 250 €	28,13 €	2,250%
6	1 251 €	1 500 €	33,75 €	2,250%
7	1 501 €	1 750 €	39,38 €	2,250%
8	1 751 €		45,00 €	2,250%
indéterminés				

<b>TARIF MINI-CAMP organisé par la Casa Ados</b>				
<b>Tarif à la journée</b>				
N° de la tranche	Tranche de QF		Tarif	Taux d'effort minimum
1	0 €	250 €	5,63 €	2,250%
2	251 €	500 €	11,25 €	2,250%
3	501 €	750 €	16,88 €	2,250%
4	751 €	1 000 €	22,50 €	2,250%
5	1 001 €	1 250 €	28,13 €	2,250%
6	1 251 €	1 500 €	33,75 €	2,250%
7	1 501 €	1 750 €	39,38 €	2,250%
8	1 751 €		45,00 €	2,250%
indéterminés				

Séjours

# SCOLAIRE-ENFANCE-JEUNESSE

## 18 - ACTUALISATION DU FORFAIT CONVENTION OGEC 2022

Monsieur le Maire explique que lors du vote du budget Primitif 2022, le montant de la contribution à l'OGEC, soit 205 000 €, a été prévu sur la base d'un forfait annuel provisoire.

Au vu des dépenses de fonctionnement des écoles publiques réalisées en 2021, il est nécessaire d'ajuster la contribution OGEC 2022 comme suit :

	Budget prévisionnel 2022	Montant actualisé
OGEC – Ecoles privées	205 000 €	214 744.82 €

- Monsieur le Maire précise que le montant estimé en début d'année fait l'objet avec cette délibération d'un ajustement fonction des effectifs de l'école privée et fonction des dépenses de fonctionnement par élève de l'école publique à savoir notamment : matériel pédagogique, fournitures scolaires, piscine et transport, abonnements, téléphone, pharmacie, énergie, entretien des bâtiments, fournitures, frais de personnel. Le coût moyen par élève en maternelle est de 1 560 € et de 545 € en primaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Approuve le montant de cette contribution détaillée ci-dessus et ajustée en fonction des dépenses réelles de fonctionnement des écoles publiques en 2021 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à leur versement.**

## 19 - CONVENTION FINANCIERE AVEC L'OGEC POUR LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE MARIE/ST BRICE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis 1961, l'école privée bénéficie d'un contrat d'association. Celui-ci a fait l'objet de plusieurs évolutions.

Il rappelle qu'afin de tenir compte des évolutions intervenues depuis cette date en matière de gestion financière et budgétaire, une convention a été signée en 2007 avec l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) puis renouvelée tous les 3 ans. L'actuelle convention prend fin le 31 décembre 2022.

Compte tenu de l'intérêt pour les parties de maintenir leurs relations contractuelles, il est proposé au conseil municipal de conclure une nouvelle convention pour une période de 3 ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et s'achevant le 31 décembre 2025.

La convention annexée au présent rapport arrête notamment :

- Le nombre de classes et d'élèves à prendre en compte
- Les périodes de références retenues
- Les modalités de versement du forfait communal



**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention avec l'OGEC.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou avenant nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.**

## **ENFANCE**

### **20 - REGLEMENT DU MULTI-ACCUEIL**

Madame BRIAND, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance, à la jeunesse précise qu'un nouveau règlement de fonctionnement du Multi-accueil a été établi.

Ce règlement est fourni aux familles pour les démarches d'inscription, ainsi qu'aux financeurs (Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole).

Les changements concernent la capacité d'accueil, l'établissement du contrat, les modalités de réservation, et la mise en place de plateaux-repas.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Valide ce nouveau règlement tel que joint en annexe,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ce règlement,**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

### **21 – MARCHE D'ANIMATION ENFANCE-JEUNESSE**

Madame BRIAND, adjointe à la vie scolaire, enfance et jeunesse, indique que le marché d'animation enfance jeunesse a débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour un an reconductible 2 fois.

Elle rappelle les missions constitutives du marché :

- La gestion complète des accueils suivants (y compris embauche des animateurs) :
  - « La Récré Goulainaise » : accueil destiné aux 3-12 ans sur les vacances et les mercredis
  - Le « Local Jeunes » accueil de loisirs destiné aux collégiens : mercredis, samedis, vacances scolaires
  - La « CASA Ados », accueil jeunes destiné aux lycéens : mercredis, samedis, vacances scolaires
- La direction et la coordination des accueils périscolaires du matin et du soir pour l'ensemble des élèves de maternelle et élémentaire des écoles publiques et privée de la commune

En janvier 2023, l'extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) « la Récré Goulainaise » permettra d'augmenter la capacité de la structure, de 176 à 200

enfants, limitant le nombre d'enfants Goulainais sans solution de garde les mercredis. Ceci engendre notamment une légère augmentation de temps de travail sur la direction, et une augmentation du nombre de postes d'animateurs.

Le marché avait été attribué pour un montant estimatif global (offre de base) annuel de **646 029,67 € TTC**. Avec cet avenant no 1, en pièce jointe, le montant annuel est porté à **680 726.59 € TTC**.

- Monsieur le Maire précise que :
  - les membres de la commission d'appel d'offres ont été contactés au sujet de cette délibération. Au vu du souci de recrutement d'animateurs, la montée en charge va se faire progressivement. Il s'agit de passer la délibération pour permettre à l'IFAC de recruter.
  - Le bâtiment offre une belle structure en termes de rendu. Une visite sera organisée semaine prochaine pour les élus (les services concernés l'ont visité).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Autorise M. Le Maire à signer l'avenant no 1 au marché d'animation enfance jeunesse 3-17 ans avec l'IFAC portant le montant estimatif annuel à 680 726,59 € TTC,**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présentée délibération.**

## **CULTURE**

### **22 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE**

Monsieur le Maire propose la modification du règlement intérieur de la médiathèque afin d'augmenter le nombre de DVD empruntables par les usagers, passant de 4 DVD empruntables à 6 DVD empruntables.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Modifie le règlement intérieur de la médiathèque joint à la présente délibération,**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

## **SPORT**

### **23 - REGLEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Monsieur José GODINHO, Adjoint délégué au sport précise qu'un nouveau règlement intérieur de fonctionnement des équipements sportifs a été établi.



Ce règlement établit les dispositions et règles s'appliquant à la mise à disposition des équipements, aux horaires, plannings, au matériel, aux conditions d'utilisation des salles, aux secours, à la sécurité, aux accès, usages, responsabilités, conditions d'assurance, ...

L'unique changement par rapport au règlement précédent est l'incorporation du Gymnase de la Chesnaie dans la liste des équipements sportifs concernés.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Valide ce nouveau règlement tel que joint en annexe,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ce règlement,**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

## **24 - CONVENTION TRIPARTITE REGION / VILLE / LYCEE POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE LYCEE DE LA HERDRIE**

Monsieur GODINHO, Adjoint à la vie sportive et aux loisirs, rappelle que dans le cadre des activités physiques et sportives pratiquées par les élèves du lycée de la Herdrrie, le Conseil Régional propose aux propriétaires d'équipements sportifs et aux établissements de signer une convention fixant les conditions de mise à disposition de ces équipements.

Cette convention arrête notamment les modalités financières de cette mise à disposition des équipements sportifs et précise que les réservations non occupées feront l'objet d'une facturation sauf annulation par écrit du lycée au moins 15 jours avant l'utilisation effective dudit équipement.

Cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de quatre ans.

Les tarifs pour l'année 2023 sont les suivants :

	<b>TARIF 2022</b>	<b>TARIF 2023</b>
Grande salle (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 m x 20 m)	9,20 € de l'heure	9.48 € de l'heure
Supplément chauffage (toute l'année)	2,55 € de l'heure	2,63 € de l'heure
Petite salle ou salle spécialisée	5,56 € de l'heure	5.73 € de l'heure
Installations extérieures ou de plein air	10,69 € de l'heure	11.01 € de l'heure

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Accepte la convention d'utilisation des équipements sportifs,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre.**

## **25 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTI-ACCUEIL ET RPE (RELAIS PETITE ENFANCE)**

Monsieur le Maire précise que la structure Multi-accueil/RPE, existant aujourd'hui, date de septembre 1999.

Un agrandissement a été effectué en 2008, et des adaptations ont été réalisées en 2019, pour un passage à une capacité de 30 enfants.

Le fait d'accueillir également un effectif d'agents supplémentaires nous a contraints à envisager en 2020 un agrandissement supplémentaire.

Après plusieurs études et un travail de réflexion avec les agents de la structure, il nous est apparu très vite que la construction d'un nouveau bâtiment était nécessaire pour accueillir 40 enfants, au regard de la demande.

Nous avons, en conseil municipal du 5 novembre 2021, délibéré à l'unanimité sur le choix de l'architecte.

De ce fait une procédure de consultation de marché à procédure adaptée a été lancée le 7 octobre 2022 pour la construction d'un bâtiment Multi-accueil et RPE.

La procédure comportait 17 lots.

90 dossiers ont été téléchargés, 53 candidatures et 68 offres ont été déposées dans les délais et 1 offre hors délai.

Les plis ont été ouverts en commission d'appel d'offres le 8 novembre 2022, puis confiés au maître d'œuvre, TOPOS, pour analyse.

L'analyse de la maîtrise d'œuvre a été présentée le 28 novembre 2022 en commission d'appel d'offres.

Compte tenu de l'analyse du maître d'œuvre et conformément aux critères définis dans le règlement de consultation, les offres classées en 1<sup>ère</sup> position pour chacun des lots sont les suivantes :



N°	LOT	ESTIMATION € HT	ENTREPRISE	MONTANT € HT
1	TERRASSEMENT-VOIRIES-RESEAUX DIVERS- EV	280 499.42 €	ATLANTIC ENVIRONNEMENT	263 339.83 €
2	GROS ŒUVRE	430 183.10 €	SARL BUCIOL	426 583.01 €
3	CHARPENTE BOIS	39 982.25	SARL DOUILLARD	55 500.00 €
4	COUVERTURE ZINC	50 081.02	AXIMA CONCEPT	57 500.00 €
5	ETANCHEITE	137 975.29	ACE	91 797.80 €
6	RAVALEMENT	88 145.09	GUERIN FACADE ATLANTIQUE	110 000.00 €
7	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	115 798.70	SAS JUIGNET	99 000.00 €
8	METALLERIE - SERRURERIE	47 247.96	<b>A relancer</b>	
9	MENUISERIES INTERIEURES	129 138.11	MENUISERIE DE LA LOIRE	114 191.45 €
10	CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS	107 864.13	SARL COIGNARD	87 500.00 €
11	PLAFONDS SUSPENDUS - PANNEAUX ACOUSTIQUES	43 113.94	APM	34 500.00 €
12	CHAPE	37684.85	BATICERAM	34 718.86 €
13	REVETEMENTS DE SOLS DURS - CARRELAGE MURAUX	19 193.20	BATICERAM	28 172.12 €
14	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - TEXTILE	30 951.59	ATLANTIC SOL CONFORT	28 000.00 €
15	PEINTURE	26 084.35	ABITAT SERVICES	31 000.00 €
16	CFA - CFO	111 300.00	VFE	125 000.00 €
17	CVC - SANITAIRES	245 000.00	ALCIA	214 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 940 243.00€</b>		
			<b>TOTAL HT</b>	<b>1 800 803.07€</b>
			<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 160 963.68€</b>

- Monsieur le Maire précise que ce montant est le fruit d'une négociation avec les entreprises qu'il remercie, car le montant total après analyse des offres par l'architecte était de : **1 944 430 € HT**.
- Il précise également que des réunions, des présentations du projet ont eu lieu avec les riverains.
- Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que le marché, comme tout contrat de maîtrise d'œuvre, avait été passé sur la base d'un forfait provisoire (pourcentage de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par le maître d'ouvrage). Il convient donc, à l'issue des études, de fixer par avenant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif du maître d'œuvre.
- Monsieur le Maire informe que :
  - le coût serait d'environ 1 850 000 € HT avec le lot métallerie. La négociation conduite à permis d'optimiser le coût du projet,
  - les riverains seront informés par courrier du démarrage des travaux, fin janvier ou début février 2023. Il leur est proposé un passage d'huissier pour constater l'état initial, comme pour tout projet de bâtiment proche de constructions,
  - une plaquette relative au projet va être diffusée dans le magazine municipal.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Attribue les marchés aux candidats, tel que décliné ci-dessus**
- **Autorise Monsieur le Maire à relancer le lot N°8, Métallerie – Serrurerie,**
- **Approuve la passation de l'avenant n°1 avec le Cabinet TOPOS ARCHITECTURE et ses cocontractants ayant pour objet de :**
  - **Fixer le coût prévisionnel des travaux, tel qu'il ressort des études d'avant-projet à 1 800 803.07 € HT (évolution par rapport à l'enveloppe prévisionnelle fixée par le maître d'ouvrage)**
  - **Fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre à 223 200.00 € HT (pas d'évolution par rapport au forfait provisoire), soit un taux de rémunération de 13.95 %**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

---

## QUESTIONS DIVERS

---

Monsieur le Maire informe :

- La mairie est en recherche d'un ou d'agents recenseurs réservistes ;
- Au recensement intermédiaire de l'Institut national de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), la commune a une population totale de 9 659 habitants. C'est le chiffre officiel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les résultats du recensement de 2023 ne seront officiels que 2 ans après ;
- Lors de la réunion du bureau métropolitain du 2 décembre, deux délibérations ont été prises pour notre commune :
  - Chemin du Collège : afin de sécuriser et d'améliorer le confort des piétons et des cyclistes en provenance de l'aire de covoiturage, ainsi que du village des Vallées, le projet d'aménagement prévoit de reprendre le revêtement de cette voie, et de créer un éclairage permettant de baliser l'itinéraire. L'opération est estimée à 295 000 € TTC ;
  - Rue du Bois Brulé : actuellement, une maison en bord de route cache la visibilité dans un virage et le rend dangereux. Par ailleurs, le stationnement des usagers du centre équestre se fait de manière désorganisée. Il est proposé de récupérer de l'emprise foncière le long du centre équestre afin de pouvoir proposer à ses usagers un stationnement longitudinal structuré et végétalisé, et de créer un cheminement piéton accessible. Les propriétaires sont favorables à cette proposition. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 600 000 € TTC ;
- La ville de Basse-Goulaine propose un service de broyage des sapins après Noël, square de Theley, sur l'un des deux créneaux programmés le samedi 7 janvier de 9h à 12h et le samedi 14 janvier de 9h à 12h ;
- Le conseil d'administration de la maison de retraite a acté l'arrêt des études de de construction d'une nouvelle maison de retraite, le projet n'étant pas raisonnable au vu des coût portés par une association et ce dans le contexte actuel inflationniste et de hausse des taux d'intérêt. Une maîtrise d'œuvre va être enclenchée afin de poursuivre - à la suite des travaux réalisés en 2011 (cuisines et unité Alzheimer) - la réhabilitation de l'existant, notamment des chambres ;
- Suite à une réunion en visio avec Monsieur le Préfet, et au sujet de délestage électrique, il n'y a pas d'inquiétude à avoir pour les vacances de Noël. En cas



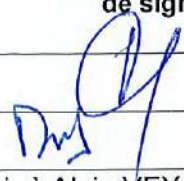
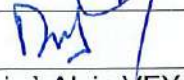
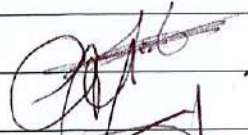

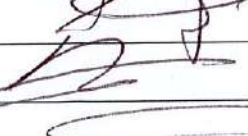
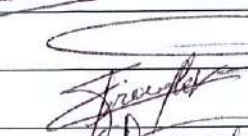
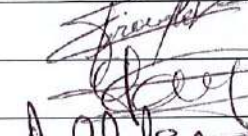
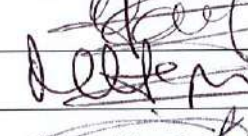
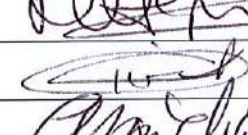
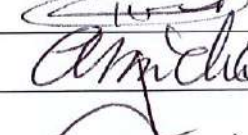
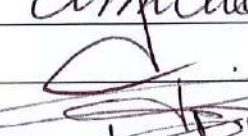
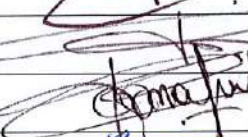
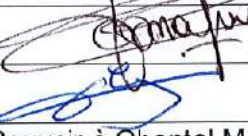
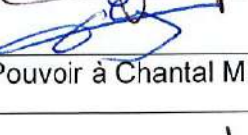
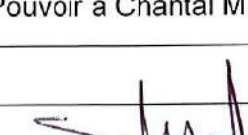
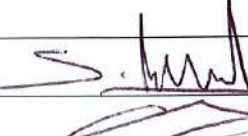
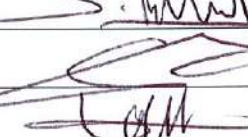
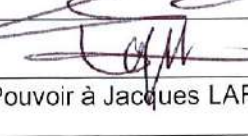
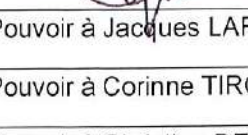
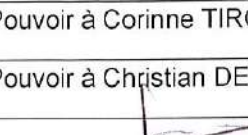
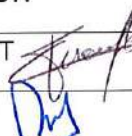



d'alerte orange ou rouge, Ecowatt alertera trois jours à l'avance. La population aura un no de téléphone, le 112. Une équipe d'agents sera mise en place sur la commune pour trois secteurs, à savoir La Herdrie, la Champagnère, le Grignon. Monsieur le Maire garde l'espoir qu'il n'y ait pas de problème grâce au civisme de chacun.

Monsieur le Maire remercie les élus de leur implication et souhaite de bonnes fêtes à l'assemblée.

<b>Rappel des délibérations prises</b>	
<b>N° d'ordre</b>	<b>Libellé</b>
N°2022_12_16_01	Démission d'un conseiller municipal
N°2022_12_16_02	Procès-verbal du conseil municipal du 4 novembre 2022
N°2022_12_16_03	Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
N°2022_12_16_04	Schéma de mutualisation – Convention de services communs avec Nantes Métropole
N°2022_12_16_05	Budget principal – Décision modificative no 2
N°2022_12_16_06	Budget Principal 2022 – Budget primitif
N°2022_12_16_07	Impôts locaux 2022 – Vote des taux
N°2022_12_16_08	Provisions - dépréciations
N°2022_12_16_09	Investissements 2023 – demandes de subventions
N°2022_12_16_10	Contribution aux organismes de regroupement et concours divers 2023
N°2022_12_16_11	Subventions 2023 Affaires Générales
N°2022_12_16_12	Subventions 2023 Culture et Loisirs
N°2022_12_16_13	Subventions 2023 Sports
N°2022_12_16_14	Subventions 2023 Vie Scolaire
N°2022_12_16_15	Subventions 2023 Vie Sociale
N°2022_12_16_16	Subventions 2023 Développement Durable, Relations Extérieures et Divers
N°2022_12_16_17	Tarifs communaux
N°2022_12_16_18	Contribution OGEC 2022
N°2022_12_16_19	Convention financière avec l'OGEC
N°2022_12_16_20	Règlement du multi-accueil
N°2022_12_16_21	Avenant no 1 au marché d'animation enfance-jeunesse
N°2022_12_16_22	Règlement de la médiathèque
N°2022_12_16_23	Règlement intérieur des équipements sportifs
N°2022_12_16_24	Convention tripartite Région/Ville/Lycée pour l'utilisation des équipements sportifs par le lycée de la Herdrie
N°2022_12_16_25	Marché de travaux du nouveau Multi-Accueil Relais Petite Enfance





N° d'ordre		NOM - Prénom	Signature ou motif de l'empêchement de signer
N°	Fonction		
1	Maire	VEY Alain	
2	1 <sup>er</sup> Adjoint	DEBORD Christian	
3	2 <sup>ème</sup> Adjointe	RIPOCHE Rose-Anne	Pouvoir à Alain VEY
4	3 <sup>ème</sup> Adjoint	GODINHO José	
5	4 <sup>ème</sup> Adjointe	METRO Chantal	
6	5 <sup>ème</sup> Adjoint	LARRIGNON Jacques	
7	6 <sup>ème</sup> Adjointe	BRIAND Amélie	
8	7 <sup>ème</sup> Adjoint	BIROT Philippe	
9	8 <sup>ème</sup> Adjointe	TIROUFLET Corinne	
10	Conseiller Municipal	HARY Sylvie	
11	Conseiller Municipal	LEPRON Marie-Christine	
12	Conseiller Municipal	GIRAUDET Véronique	
13	Conseiller Municipal	AMICHOT Sandrine	
14	Conseiller Municipal	LE VERGE Philippe	
15	Conseiller Municipal	CORDUAN Jacky	
16	Conseiller Municipal	COSNEFROY Franck	
17	Conseiller Municipal	GIRAUD Nathalie	
18	Conseiller Municipal	LE GARREC David	Pouvoir à Chantal METRO
19	Conseiller Municipal	LE BUAN Christophe	
20	Conseiller Municipal	BERNARD Stéphane	
21	Conseiller Municipal	SOURICE Olivier	
22	Conseiller Municipal	LECOQ Gaëlle	
23	Conseiller Municipal	HERMOUET Bérengère	Pouvoir à Jacques LARRIGNON
24	Conseiller Municipal	COLA Jennifer	Pouvoir à Corinne TIROUFLET 
25	Conseiller Municipal	MORISSEAU Perrine	Pouvoir à Christian DEBORD 
26	Conseiller Municipal	DAUTAIS Jean-Pierre	
27	Conseiller Municipal	AUBE Michel	
28	Conseiller Municipal	JOUAN Claudine	